

Édition 2011

Baromètre

Professionnel de la Finance
Solidaire

5
1 4
3 9 0
6%²⁷

8
7 4
9 3 0
16%⁵⁷



Sommaire



Introduction	3
Tribune libre	3
Les relations de la finance solidaire	4
Première partie : L'épargne solidaire labellisée	6
L'encours de l'épargne solidaire	6
Les collecteurs et gestionnaires d'épargne solidaire	8
Les épargnants	10
Les fonds « 90-10 »	12
Deuxième partie : Le partage	16
Les dons versés aux associations	16
Les collecteurs de dons	17
Répartition des dons par secteurs d'activité	17
Le classement 2010 des ONG bénéficiaires	18
Troisième partie : Le financement solidaire	20
Le montant des financements solidaires	20
Les outils des financeurs solidaires	23
Le profil des financeurs solidaires	27
Quatrième partie : Le label Finansol	32

Je remercie toutes les personnes qui ont participées à l'élaboration du baromètre : les membres de Finansol, l'A.F.G, Sylvie Aucouturier, nos bénévoles ainsi que l'équipe salariée de Finansol et tout particulièrement Eve Bénichou, Justine Palermo et Thomas Brébion.

Frédéric Fourier - Responsable de l'Observatoire de la finance solidaire

Introduction

La publication, pour la 4^{ème} année consécutive, de ce « baromètre professionnel » représente un événement majeur de la Semaine de la finance solidaire. Complémentaire de l'édition grand public, il a pour objectif de dresser, pour un public averti, un panorama approfondi du secteur en s'appuyant sur les analyses et les indicateurs fournis par l'Observatoire de Finansol.

En plus des données clés (encours, financements solidaires, dons...), de nouvelles thématiques font leur apparition parmi lesquelles un dossier de 4 pages dédié aux spécificités des fonds « 90-10 » et la répartition des financements solidaires par région (hors établissements financiers). Une place plus importante est également consacrée au schéma décrivant les mécanismes de la finance solidaire. Enfin, tous les ans, la parole sera donnée à un membre de Finansol pour exprimer sa vision de la finance solidaire.

L'exigence de précision et de transparence revendiquée par l'Observatoire de la finance solidaire paraît d'autant plus opportune que de grandes initiatives sont à attendre bientôt de la part de la Commission Européenne dans le domaine de l'entrepreneuriat social. La richesse de l'acquis de Finansol et de ses membres dans le solidaire est un atout précieux au moment où leur démarche est susceptible d'être élargie aux 27 membres de l'Union Européenne.

François de Witt, Président de Finansol

Tribune libre

L'Histoire économique du XX^e siècle a donné aux banques, apparues au XV^e, une ressource quasi illimitée provenant de la masse des déposants.

Aujourd'hui, pour la première fois de l'Histoire, un nombre limité de personnes dispose, par délégations involontaires de millions de citoyens déposants, d'un pouvoir hors de contrôle. Les dépôts bancaires sont effectivement hors de contrôle quant aux conséquences sociales et environnementales de leur usage. Cet argent, momentanément inemployé par ses propriétaires légitimes, devrait constituer un bien commun, or il est outil exclusif au service d'une minorité. Il existe donc une impérieuse nécessité à **rendre aux citoyens leurs responsabilités sur leur argent.**

Pour cela il nous faut reconsidérer la place accordée à l'argent, érigé en but et ne constituant plus un moyen du développement humain, et corriger une asymétrie d'information concernant l'usage de l'argent.

Concernant la place accordée à l'argent, les premiers succès de la finance solidaire nous invitent à l'optimisme : ces succès ne doivent rien aux taux de rendement. Les réalisations emblématiques que sont Habitat et Humanisme, Terre de Liens,

La Nef, et plus largement du label FINANSOL, sont le signe d'une réelle préoccupation de l'usage de l'argent par les citoyens.

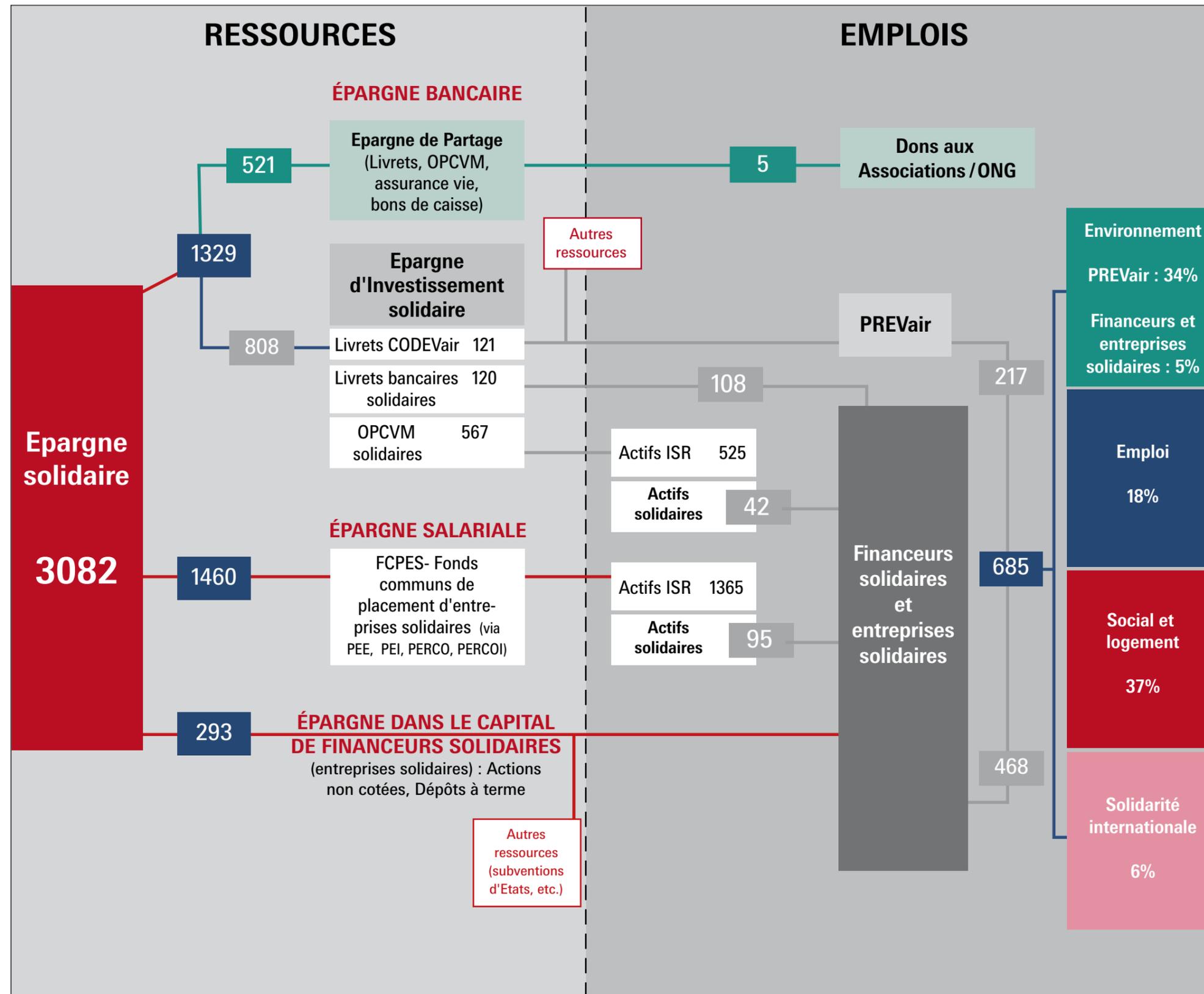
Sur l'asymétrie d'information, le travail reste à faire. Car pour juger les conséquences de l'usage de l'argent il faut cesser de limiter l'information au seul taux de rendement. Généralisons l'information sur les conséquences sociales et environnementales de l'usage de l'argent. L'asymétrie d'informations entre le rapport de l'argent et la conséquence de son usage nous amène à nous départir de cette responsabilité au profit des banques.

Cette asymétrie d'information pose un grave problème de démocratie, les banques ayant ainsi acquis un pouvoir tel que leur avis pèse plus lourd que celui des citoyens.

Rendre à ces derniers l'exercice de leur responsabilité sur leur argent contribuera à renforcer la démocratie et à asseoir le respect de l'humain. Elle évitera la dangereuse dérive que Stéphane Hessel, d'Edgard Morin ou de Claude Alphanéry pointent du doigt en appelant à l'indignation. Tel est l'engagement de la finance éthique.

Jean-Marc DE BONI,
Président du Directoire de la société financière de La Nef

Les relations de la finance solidaire



Ce schéma présente les mécanismes de la finance solidaire dont l'objectif est de mettre en relation des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques.

Une approche bilancielle a été adoptée, en présentant d'un côté les ressources de la finance solidaire et de l'autre les emplois. Les ressources, provenant de l'épargne solidaire, sont réparties selon les trois manières d'épargner solidaire : via un établissement financier, une entreprise et un financeur solidaire.

L'encours total de l'épargne solidaire s'élève à 3,082 milliards d'euros au 31 décembre 2010, dont 521 millions d'euros sont affectés à de l'épargne de partage permettant de verser 5 millions de dons à des associations ou des ONG.

L'épargne d'investissement solidaire, via un établissement financier, représente 808 millions d'euros. Elle se compose pour 121 millions d'euros de livrets CODEVair qui répondent à une logique de financement solidaire différente des autres produits : l'encours d'épargne est utilisée pour accorder des prêts à taux bonifiés pour des projets qui ont un fort impact environnemental.

D'après la législation, l'épargne collectée dans les OPCVM solidaires (via les établissements financiers) ainsi que dans les FCPES (épargne salariale solidaire) est investie au maximum à 10% dans des actifs solidaires. Le reste est investi dans des entreprises cotées en Bourse qui sont sélectionnées selon des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux ou de gouvernance).

Les rubriques « Autres ressources » du schéma concernent les financeurs solidaires et les livrets CODEVair. Les financeurs et entreprises solidaires bénéficient, en effet, de ressources externes provenant de l'Etat ou d'organismes privés pour soutenir/encourager le développement de leurs activités, ce qui permet de générer un effet de levier important.

Les livrets CODEVair puisent une partie de leurs ressources dans les livrets de développement durable, ce qui explique l'écart entre la ressource (121 millions d'euros) et l'emploi (217 millions d'euros).

37% des financements solidaires sont affectés au secteur du social et du logement. L'environnement est le secteur qui a connu la plus forte hausse en 2010 grâce à la forte augmentation de l'encours enregistrée sur les PREV'air. L'emploi et la solidarité internationale représentent respectivement 18% et 6%, avec des financements qui augmentent en volume.

Première partie : L'épargne solidaire labellisée

L'ENCOURS DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009-2010
Epargne investie dans le capital de financeurs solidaires	124	158	195	240	293	22,1%
Actions non cotées	86	107	140	177	222	25,4%
Comptes à terme	38	51	55	63	71	12,7%
Epargne bancaire	701	867	957	1 149	1 329	15,7%
<i>Investissement solidaire</i>						
Livrets	88	132	168	196	240	22,4%
FCP, SICAV	324	398	410	496	567	14,3%
<i>Partage</i>						
Livrets	94	123	159	201	251	24,9%
FCP, SICAV	175	184	185	211	214	1,4%
Bons de caisse	1	1	1	1	1	-
Contrats d'assurance-vie	19	29	34	44	56	27,3%
Epargne salariale	404	598	479	1 012	1 460	44,3%
TOTAL	1 229	1 623	1 631	2 401	3 082	28,4%

L'encours de l'épargne solidaire comprend l'ensemble des produits labellisés Finansol ainsi que les fonds d'épargne salariale (FCPE) non labellisés. Le choix de considérer comme solidaire tout produit qui est référencé par le comité du label, au regard de ses critères, en est le principal motif. Les FCPE solidaires, labellisés ou non, sont quant à eux tenus d'investir légalement entre 5 et 10% de leurs actifs en titres solidaires et donc de respecter à minima le critère de solidarité.

En 2010, l'encours de l'épargne solidaire a poursuivi sa croissance pour atteindre un total de 3,08 Mds €, soit une hausse de 28,4%. L'encours des parts de financeurs solidaires a augmenté de 22,1%, celui de l'épargne bancaire de 15,7% et celui de l'épargne

salariale de 44,3% (source A.F.G) qui est devenue le premier canal de collecte d'épargne solidaire.

En volume, la progression enregistrée en 2010 est relativement proche de celle constatée en 2009, mais pour des motifs différents.

En 2009, l'augmentation des encours était la conjugaison de plusieurs éléments : nouvelles souscriptions, création importante de nouveaux produits, transformation de fonds dans le cas de l'épargne salariale solidaire et enfin une hausse significative des marchés financiers qui a permis d'augmenter mécaniquement les encours sur la partie non solidaire des OPCVM.

En 2010, la progression des encours n'est pas, ou très faiblement, liée à la hausse des marchés financiers et

le nombre de produits créés et labellisés a été moins important qu'en 2009. Ce sont donc les nouvelles souscriptions et les versements complémentaires sur les produits existants qui ont été les principaux facteurs de la hausse des encours, notamment sous l'impulsion de la Loi de Modernisation de l'Economie qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'épargne salariale solidaire. Sur certains

FCPE solidaires labellisés Finansol, le nombre d'épargnants a plus que doublé.

Si l'on considère, à présent, l'encours selon les deux mécanismes de solidarité que sont le partage et l'investissement solidaire, la part de l'épargne de partage dans l'épargne solidaire continue de diminuer et représente 16,9% de l'épargne solidaire contre 19% en 2009 et 23,2% en 2008.

Focus : Encours des OPCVM solidaires au 1^{er} septembre 2011

Au 1^{er} septembre 2011, les encours des OPCVM solidaires avaient chuté de 7,95% par rapport au début de l'année, avec une baisse plus marquée sur les fonds « 90-10 » (- 9%) que sur les fonds de partage (- 4,8%), moins volatiles. En progression de janvier à mai (+ 2%), les encours ont ensuite chuté de 9,75%.

Si la majorité des fonds ont vu leurs encours diminuer, les FCP « Insertion Emplois Sérénité » et « Agir avec la Fondation Abbé Pierre » enregistrent des résultats positifs, en hausse respectivement de 12,7% et 11,3%.

La baisse actuelle des actifs non solidaires entraîne mécaniquement une hausse relative des actifs solidaires, non cotés, qui approchent désormais le plafond légal de 10% (cf. page 12), empêchant les gestionnaires de procéder à de nouveaux investissements solidaires.

Témoignage de Béatrice Verger, Product Strategy Manager et Patrick Lamy, Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales à « BNP Paribas AM »



Vos encours d'épargne salariale solidaire ont connu une très forte croissance en 2010, avec notamment un fonds dont les actifs ont été multipliés par 10 ! Comment l'expliquez-vous ?

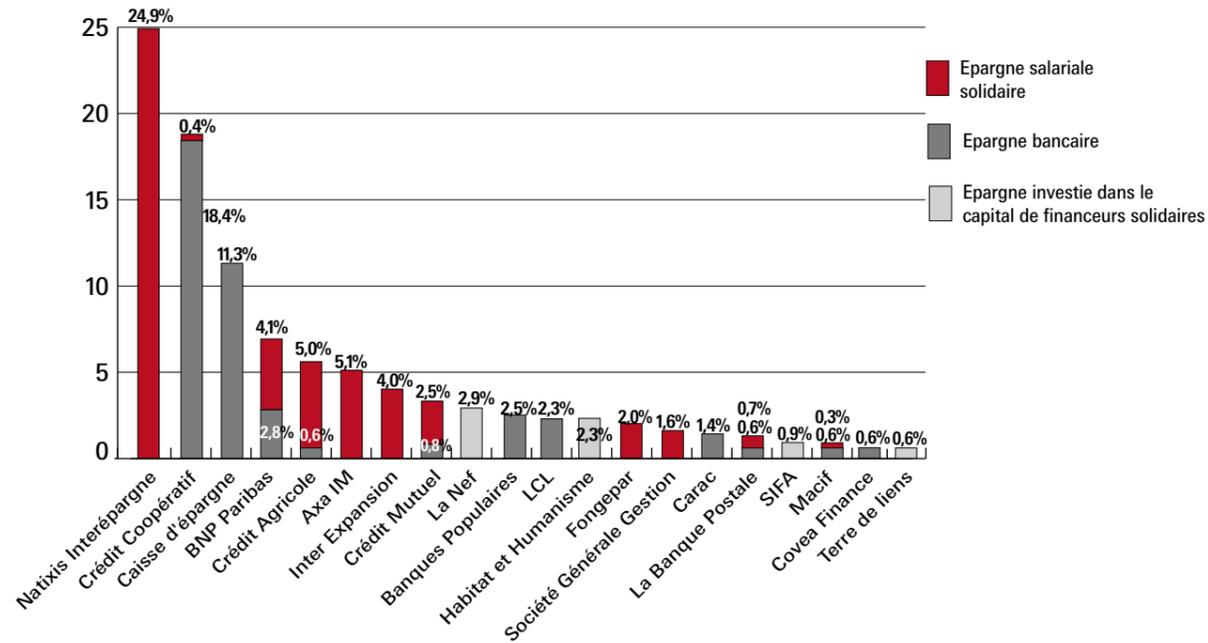
La progression des encours de nos FCPE solidaires est en partie liée aux dispositions législatives rendant obligatoire la présentation d'un fonds solidaire dans tous les plans d'épargne entreprise. Ce développement est également dû à l'action menée par nos commerciaux qui sont convaincus par les opportunités qu'offre l'épargne solidaire. Nous sommes dotés de fonds d'épargne salariale solidaire attractifs qui constituent une « porte d'entrée » auprès de certains clients, intéressés par les spécificités de ces produits. Ce fut notamment le cas pour Saur (société d'aménagement urbain et rural) qui a même décidé d'aller plus loin en transformant un de ses FCPE en fonds solidaire, permettant ainsi de dégager plusieurs millions d'euros au financement d'entreprises solidaires.

Plus globalement, quelle est la position du Groupe BNP Paribas sur le segment de l'épargne solidaire ?

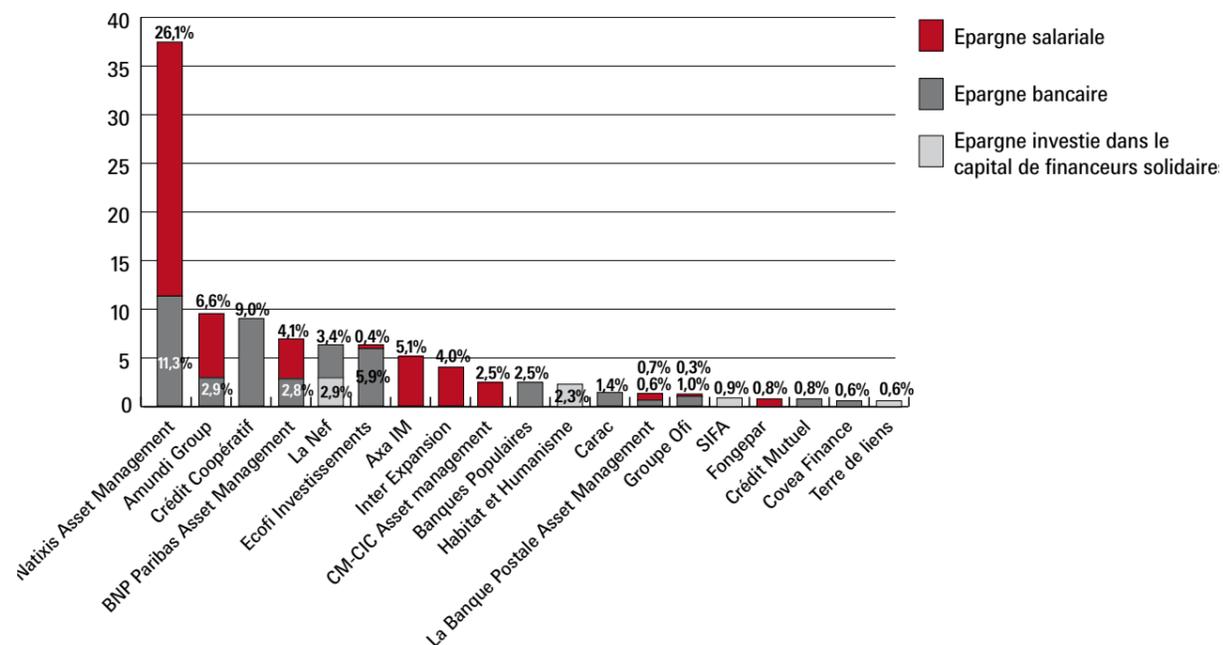
Avant même de créer notre premier fonds solidaire, nous nous étions déjà engagés aux côtés de l'ADIE pour soutenir son activité de financement des micro-entrepreneurs. Aujourd'hui, l'épargne solidaire est un projet commun et transversal à l'ensemble des métiers du Groupe. Nous avons commercialisé, avec succès, le FCP « BNP Paribas Obli Etheis », qui mobilise, notre gestion d'actifs, notre équipe dédiée à la microfinance au niveau du groupe ainsi que nos réseaux de distribution. Grâce aux efforts communs de ces différents métiers, ce fonds, à la fois ISR et solidaire, a connu une collecte positive en 2010, notamment auprès de notre clientèle de particuliers. Nous souhaitons maintenant capitaliser sur notre expertise commune pour accompagner nos clients et développer avec eux de nouveaux projets solidaires.

LES COLLECTEURS ET GESTIONNAIRES D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Les collecteurs d'épargne solidaire (en parts de marché, 31/12/2010)



Les gestionnaires d'épargne solidaire (en parts de marché, 31/12/2010)



Ces deux indicateurs représentent la ventilation de l'encours d'épargne solidaire par réseaux collecteurs d'épargne et par gestionnaires. Les montants sont désormais exprimés en parts de marché.

Le périmètre de consolidation diffère entre les deux indicateurs : par exemple, si les réseaux LCL et Crédit Agricole sont présentés distinctement dans le classement des collecteurs, leurs parts de marché sont ensuite additionnées sous la bannière Amundi Group, gestionnaire des fonds des 2 réseaux notamment.

De même, de légers décalages au sein d'un même réseau existent, liés à la commercialisation de fonds nourriciers par un réseau mais qui sont gérés par un autre. C'est notamment le cas de la gamme « Insertion Emplois », gérée par Natixis Asset Management, aux fonds nourriciers multiples ou bien aux fonds investissant une partie de leurs actifs dans ces FCP. La part « nourricière » de l'encours n'est affectée qu'une seule fois dans le classement des collecteurs. Elle est attribuée au réseau collecteur et donc retranchée au réseau gestionnaire.

Par ailleurs, les encours du livret Nef sont affectés dans leur intégralité au Crédit Coopératif dans le classement des collecteurs puisque celui-ci le commercialise dans son réseau. Dans le classement des gestionnaires, 90% des montants sont comptabilisés à La Nef puisque elle a un droit de tirage de 90% sur le livret afin de financer des projets solidaires. Les 10% restants sont gérés par le Crédit Coopératif afin d'assurer la liquidité du produit.

La part de marché du **Groupe BPCE** s'élève à 57,5% (contre 59,9% au 31/12/2009) en cumulant les scores de **Natixis Interépargne** (24,9%), du **Crédit Coopératif** (18,8%), des **Caisses d'épargne** (11,3%) et des **Banques Populaires** (2,5%). Le Groupe BPCE conserve son leadership sur l'épargne salariale solidaire et l'épargne bancaire (tant sur l'épargne de partage que sur l'épargne d'investissement solidaire).

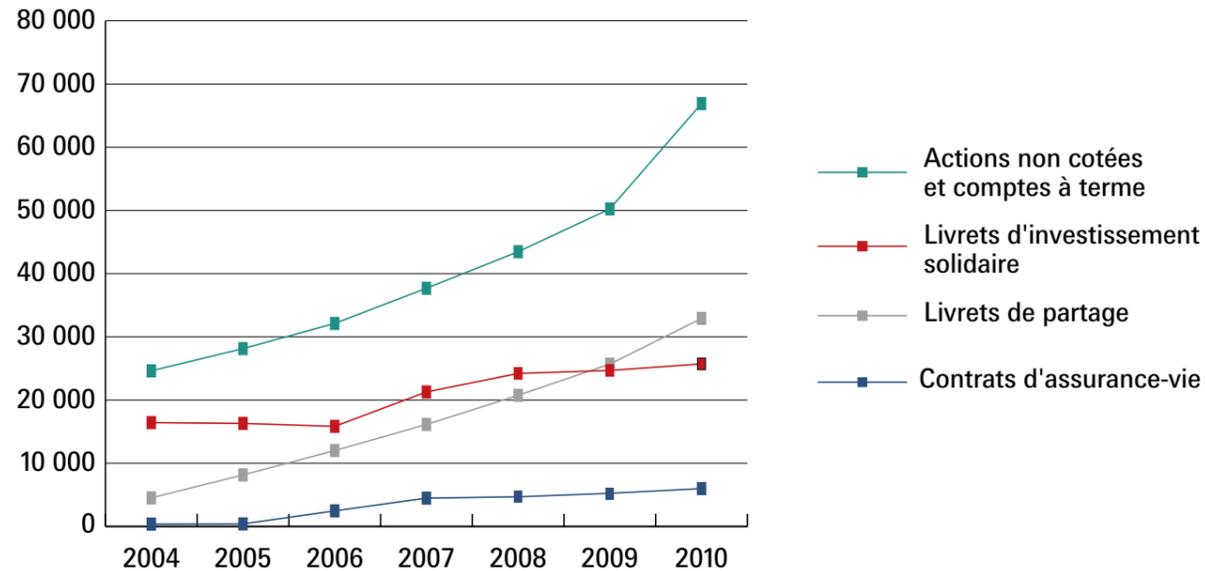
BNP Paribas enregistre des résultats en forte hausse, sa part de marché passant en un an de 4,3% à 6,9% grâce à l'essor de ses encours d'épargne salariale solidaire et au bon score du FCP « BNP Paribas Obli Etheis ». **Amundi Group** est devenu le deuxième gestionnaire d'épargne salariale solidaire en s'appuyant sur les résultats de ses FCP et SICAV, le développement de ses fonds d'épargne salariale solidaire dont le principal, le FCPE « Amundi Label Equilibre Solidaire », a dépassé le seuil des 100 M€ d'encours, mais aussi grâce à l'intégration des données de **Société Générale Gestion** à son périmètre. **Axa IM** et **Inter Expansion** affichent de très bonnes performances sur l'épargne salariale solidaire.

La Nef demeure le premier collecteur d'épargne solidaire, hors établissements financiers, avec une part de marché supérieure à de nombreux établissements gestionnaires d'épargne solidaire et se situe au même niveau que l'an passé. **Habitat et Humanisme**, **France Active**, **Terre de liens**, la **SIDI** et **Oikocrédit** sont ensuite les principaux financeurs solidaires en termes de collecte d'épargne.



LES ÉPARGNANTS

Les épargnants solidaires (au 31/12/2010)



Le graphique ci-dessus renseigne le nombre de souscripteurs par catégories de produits solidaires labellisés Finansol. Il est difficile de déterminer le nombre précis d'épargnants individuels sur l'ensemble des familles de produits et des réseaux de distribution. En effet, un épargnant peut à la fois détenir des actions non cotées de plusieurs financeurs solidaires et des produits financiers ou bancaires. Les statistiques présentées ont pour but de donner un ordre de grandeur du nombre de souscriptions et surtout une tendance de son évolution.

Le nombre de détenteurs d'actions non cotées et produits commercialisés par les financeurs solidaires (comptes à terme, obligations...) progresse significativement grâce aux nouvelles souscriptions et à la labellisation de nouveaux produits telles que les obligations du Mouvement d'Aide au logement. Une augmentation plus forte que l'an passé (+33% contre +16%) qui confirme, année après année, l'adhésion et la fidélité des épargnants pour contribuer directement au financement de projets à forte utilité sociale et environnementale.

Les épargnants continuent de soutenir les acteurs expérimentés du secteur. Les sociétaires de La Nef demeurent ainsi les plus nombreux, leur nombre continuant de progresser avec régularité. Les bons résultats enregistrés sur sa gamme de produits devraient permettre à La Nef de franchir rapidement le seuil des 30 000 sociétaires. Habitat et Humanisme et Herrikoa tutoient les 5 000 actionnaires de leurs sociétés respectives.

Par ailleurs, l'apparition de nouveaux acteurs a permis d'attirer de nouveaux épargnants, deux d'entre eux se détachant particulièrement : Babyloan et Terre de liens. Plus de 7 500 internautes ont décidé de soutenir des micro-entrepreneurs via le site Internet de Babyloan tandis que Terre de liens a vu son nombre d'épargnants multiplié par 4 en 2 ans, pour atteindre un total de 5 900 actionnaires.

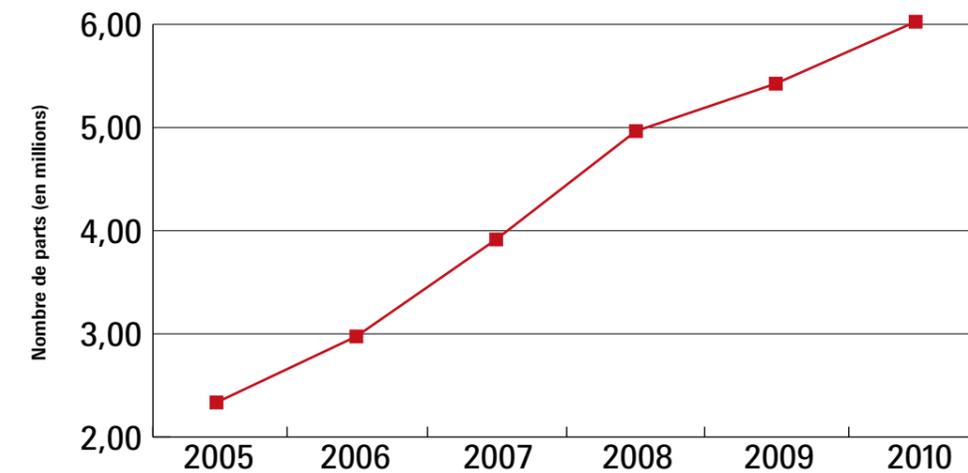
Malgré des taux d'intérêt bas en 2010, les épargnants ont continué de souscrire des livrets bancaires de partage avec une hausse de 30%, correspondant à l'ouverture de 8 000 nouveaux livrets. Les produits commercialisés fin 2009 ont permis

de maintenir une bonne dynamique, à l'image des « Livrets d'Épargne pour les Autres » du Crédit Mutuel Arkea d'une part et du C.I.C d'autre part, ainsi que du « Livret Épargne Autrement » de la MAIF. La remontée des taux d'intérêt conjuguée à la sécurité qu'offrent les livrets de partage sont de bon augure pour l'année 2011, voire 2012. Ces facteurs devraient également bénéficier aux livrets d'investissement solidaire qui ont été pénalisés par la faiblesse des taux d'intérêt ces deux dernières années. En effet, ils sont sous-rémunérés par rapport

aux livrets de référence (Livret A, Livret de Développement Durable) et ont affiché pour certains des performances inférieures à 1% l'année dernière.

Faute de nouveaux produits respectant les critères du label Finansol, l'évolution du nombre d'épargnants optant pour un contrat d'assurance-vie reste modeste même si les souscriptions au contrat « Épargne Entraid'Carac » augmentent régulièrement depuis sa commercialisation.

Evolution du nombre de parts d'OPCVM solidaires (hors épargne salariale au 31/12)



De nombreux gestionnaires d'OPCVM solidaires ne sont pas en mesure de nous communiquer le nombre d'épargnants solidaires sur les fonds « 90-10 » car les souscripteurs appartiennent à des réseaux différents. L'évolution du nombre de parts des fonds reflète surtout la dynamique de souscriptions, avec les limites méthodologiques inhérentes à ce type d'exercice (poids des investisseurs institutionnels, différentiel de parts résultant de la différence entre nouvelles souscriptions et rachats...).

Il est intéressant de souligner que le nombre de parts d'OPCVM solidaires croît régulièrement depuis leur création. Cette augmentation est liée essentielle-

ment à la souscription de parts des fonds « 90-10 », celle des fonds de partage diminuant légèrement depuis 2 ans. Selon nos estimations, en se basant sur le nombre de reçus fiscaux émis, entre 12 000 et 15 000 épargnants ont choisi de souscrire à un OPCVM de partage. Les fonds dont les bénéficiaires sont Habitat et Humanisme ou le CCFD arrivent en tête ; le premier, en nombre d'épargnants, étant le FCP « Faim et Développement Trésorerie ». La majorité des épargnants solidaires le sont toujours via leur dispositif d'épargne salariale. Au total, le nombre d'épargnants solidaires se situerait entre 700 000 et 800 000 personnes.

LES FONDS « 90-10 »

Principal canal de collecte d'épargne solidaire, les fonds dits « 90-10 » concentrent aujourd'hui plus des deux tiers des encours d'épargne solidaire (cf. page 6) par le biais des fonds d'épargne salariale mais aussi des OPCVM commercialisés dans les réseaux bancaires ou auprès d'une clientèle institutionnelle et professionnelle.

Ces fonds sont communément appelés « 90-10 » car ils se caractérisent par l'obligation d'investir entre 5 et 10% de l'actif du fonds dans des entreprises solidaires. Le reste du portefeuille, à hauteur de 90 à 95% de l'encours, est quant à lui investi en titres cotés sur un marché réglementé, sélectionnés, en plus de l'analyse financière, selon des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance).

Le développement des fonds « 90-10 » est dû à la structuration de l'épargne salariale solidaire en 2001 via la « Lois Fabius » qui a notamment défini le statut juridique d'« entreprise solidaire ». Ces dispositions ont fait l'objet d'évolutions dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Une entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail est donc une entreprise « dont les titres de capital, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qui :

- soit emploie des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle;
- soit, si elle est constituée sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplit certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret. »

Les entreprises solidaires sont agréées par les préfetures. Sont assimilés à ces entreprises les organismes dont l'actif est composé pour au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires ou les établissements de crédit dont 80% de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires.

Outre le financement d'entreprises solidaires, certains gestionnaires de fonds « 90-10 » incorporent également un mécanisme de partage qui permet d'augmenter le montant des dons transmis aux associations. Ces fonds « 90-10 », tels que les FCP « Confiance Solidaire » et « Partagis », cumulent ainsi les deux mécanismes de solidarité que sont l'investissement solidaire et le partage.

Encours des 5 premiers fonds « 90-10 » labellisés Finansol au 31/12/2010 (en millions d'euros)

FCP Insertion Emplois Dynamique – Natixis AM / Caisse d'épargne	254 M€
FCPE Carrefour Equilibre Solidaire – Natixis AM / Natixis IE	217 M€
FCPE Amundi Label Equilibre Solidaire – Amundi Group	100 M€
FCPE Impact ISR Rendement Solidaire – Natixis AM / Natixis IE	97 M€
FCP BNP Paribas Obli Etheis – BNP Paribas AM / BNP Paribas	91 M€

La répartition des investissements solidaires par secteurs d'activités (31/12/2010)

	Montants (en M€)	Emploi	Social et Logement	Environnement	Solidarité Internationale
Investissements solidaires	96,3	59%	24%	3%	14%
Epargne bancaire (FCP, SICAV)	42,3	65%	9%	2%	25%
Epargne salariale solidaire	54	55%	35%	4%	6%

Cet indicateur renseigne la répartition des actifs solidaires des fonds « 90-10 » labellisés Finansol par secteurs d'activité. Il tient également compte des investissements solidaires réalisés par les 2 FCPR labellisés dont celui de Natixis qui permet d'assurer les poches solidaires de ses FCPE solidaires labellisés mais aussi de plusieurs fonds non labellisés.

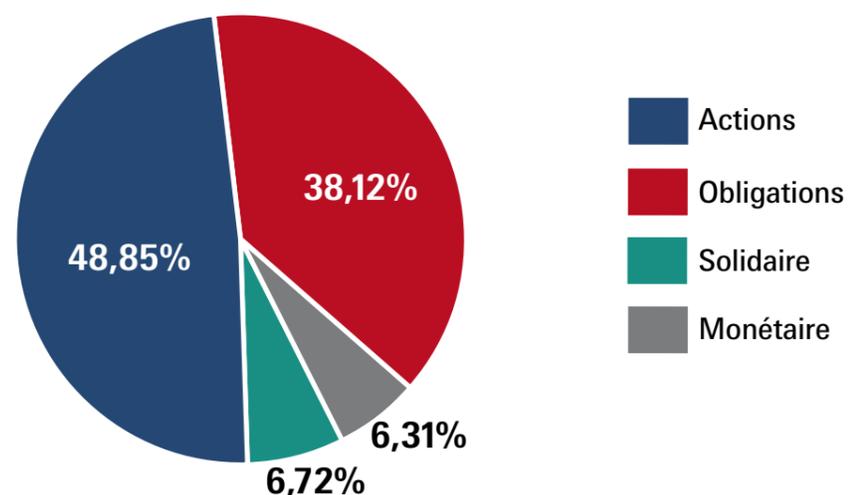
Les secteurs de l'emploi et du social et logement concentrent 82% des investissements solidaires des fonds « 90-10 », et même 90% pour les seuls fonds d'épargne salariale solidaire. Des chiffres très élevés qui s'expliquent historiquement. En effet, trois structures détentrices de l'agrément solidaire ont été pionnières et ont reçu la quasi-totalité des investissements solidaires : la SIFA (France Active), l'ADIE et Habitat et Humanisme. Les deux premières interviennent sur la thématique de l'emploi tandis que la troisième œuvre dans le domaine du logement très social. Le fort développement de l'épargne solidaire et plus particulièrement de l'épargne salariale solidaire a permis d'élargir le spectre des entreprises solidaires financées. Néanmoins, la grande majorité des fonds solidaires continuent d'investir dans l'une de ces trois structures, voire dans les trois. Près de 57% des investissements solidaires des fonds « 90-10 » sont investis dans ces trois organismes, pour-

centage qui passe à 69 en rattachant les investissements du FCP Insertion Emplois Dynamique dans la SIFA qui assure l'accompagnement de ces entreprises.

La **solidarité internationale** affiche de bons résultats sur l'épargne bancaire (25%) grâce à l'essor des fonds de micro finance, aux encours conséquents. Sa faible représentativité dans l'épargne salariale solidaire s'explique en partie par des contraintes législatives puisque l'agrément d'entreprise solidaire ne reconnaît que des structures de droit français, les gérants ne pouvant donc pas investir, par exemple, en direct dans des Institutions de Micro Finance (IMF) de droit non français.

Le nombre d'entreprises solidaires financées varie de 1 à 270 selon les fonds. Le FCP « Insertion Emplois Dynamique » comporte le plus de lignes solidaires distinctes avec le financement de 270 structures en direct. Les FCP « Confiance Solidaire » et la SICAV « Choix Solidaire », gérés par Ecofi investissements, financent une vingtaine d'entreprises solidaires tout comme les FCPE qui investissent dans le FCPR Natixis Solidaire. La majorité des fonds financent en moyenne trois entreprises solidaires différentes.

Composition des fonds « 90-10 » labellisés (au 31/12/2010)



Le périmètre de cet indicateur comprend l'ensemble des fonds « 90-10 » labellisés Finansol, au 31 décembre 2010, c'est-à-dire un total de 15 FCP et SICAV ainsi que 31 FCPE solidaires. L'encours de ces 46 fonds s'élève à 1,39 Mds d'euros et comprend 8 fonds nourriciers, 3 fonds dont 25 à 50% des actifs sont investis dans un autre OPCVM solidaire et enfin 6 fonds qui investissent moins de 10% dans un autre OPCVM solidaire. La part des fonds nourriciers solidaires représente près de 79 M€ et ne sont pas comptabilisés en double dans nos statistiques. Ainsi, l'encours étudié est de 1,315 Mds d'euros.

La part des actifs investis en actions d'entreprises cotées (ou en OPCVM actions) est de 48,9% tandis que la part d'obligations est de 38,1%. Les actifs monétaires sont légèrement inférieurs aux investissements solidaires avec 6,5% environ chacun. Des résultats qui confirment, par ailleurs, que le taux de solidarité des OPCVM est plus proche du « plancher » de 5% que des 10% autorisés. Ces données sont relativement conformes à celles observées dans l'édition 2009 du baromètre professionnel qui analysait la composition des fonds « 90-10 », au 31 décembre 2008, au plus fort de la crise financière. Actions et obligations constituaient plus de 80% des actifs, avec 40% chacun environ. La part

des actions avaient alors diminué, compte tenu du contexte financier, ceci expliquant l'écart plus significatif entre actions et obligations deux ans plus tard dans un contexte différent. Le niveau des investissements solidaires étaient alors plus élevés (8,5%), la forte dépréciation des actifs cotés relevant mécaniquement la part relative des investissements solidaires.

Il est également intéressant de souligner le choix de certains gérants d'OPCVM solidaires qui investissent une partie des actifs dans d'autres fonds solidaires et qui ne sont pas comptabilisés dans le ratio légal de 5 à 10%, permettant ainsi d'accroître les encours d'autres OPCVM solidaires et donc au final des investissements dans des entreprises solidaires, à l'image du FCP « Covea Finance Actions Solidaires ».

Par ailleurs, le comité du label Finansol veille à la cohérence des fonds « 90-10 » en examinant la composition des actifs non solidaires qui représentent 90 à 95% des OPCVM. Les gérants de fonds ont pour obligation de présenter leur politique d'investissement socialement responsable sur ces titres.

Témoignage de Patrick Savadoux, gérant du FCPR « Mandarine Capital Solidaire »



Pouvez-vous nous présenter Mandarine Gestion ainsi que sa démarche en matière de finance responsable ?

Mandarine Gestion est une société de gestion indépendante, fondée en février 2008 par Marc Renaud et soutenue par des acteurs institutionnels de référence. Nous gérons près de 2 milliards d'euros d'encours sous gestion. Engagée dans un premier temps sur l'investissement socialement responsable, nous souhaitons rapidement créer un fonds solidaire qui se démarque des FCPE traditionnels, d'où le choix d'un FCPR.

Quelles sont les caractéristiques d'un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) solidaire ?

Selon l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un FCPR doit être investi à hauteur de 50% minimum en titres de capital non cotés. Pour être qualifié de solidaire, le FCPR doit détenir au moins 40% en titres de capital de structures titulaires de l'agrément « entreprise solidaire » (cf. page 12). L'AMF préconise d'investir 30% de l'actif dans des OPCVM monétaires afin de gérer la liquidité du fonds. Enfin, pour les actifs restants, nous avons choisi de les investir dans des entreprises solidaires via des billets à ordre (B.A.O). Le FCPR « Mandarine Capital Solidaire » détient au total un peu plus de 60% de titres solidaires.

Comment sélectionnez-vous les projets solidaires et sur quels critères ?

Nous soutenons 4 types d'activité : la santé, le logement, l'éducation et l'insertion par l'activité économique. Plus que la performance financière, il est primordial que chaque projet ait une forte utilité sociale. Nous essayons surtout de trouver de « petits projets » qui ont des besoins de financement conséquents par rapport à leurs actifs afin d'être davantage un partenaire qu'un investisseur. Nous voulons soutenir les porteurs de projet de façon pérenne sur plusieurs années, être utile à l'économie et pallier le désengagement de l'Etat. L'aspect financier entre également en ligne de compte dans notre choix pour assurer une performance financière au FCPR.

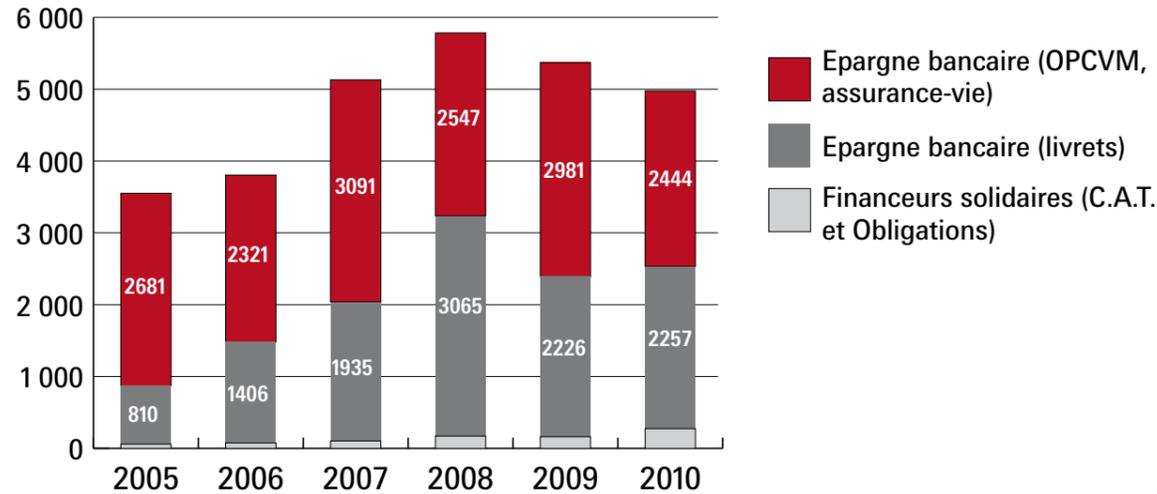
Pour vos investissements solidaires, comment choisissez-vous vos outils financiers ?

Nous regardons le statut juridique de chaque structure. Pour une association, nous pouvons uniquement émettre des B.A.O puisque, par définition, elle n'a pas de capital. C'est d'ailleurs l'outil le plus adapté lorsqu'une structure a des besoins en trésorerie. Nous émettons des B.A.O d'une durée de 2 ans, avec la possibilité de les renouveler. A échéance du B.A.O, les intérêts permettent d'assurer la rentabilité du FCPR, à la différence de l'investissement au capital d'entreprise solidaire qui, souvent, n'offre pas de rémunération. Choisir la prise de capital est un signe de partenariat fort qui s'inscrit vraiment dans un accompagnement de long terme avec des porteurs de projet dans lesquels nous sommes amenés à investir.



Deuxième partie : Le partage

Les dons versés aux associations (en K€, au 31/12/2010)



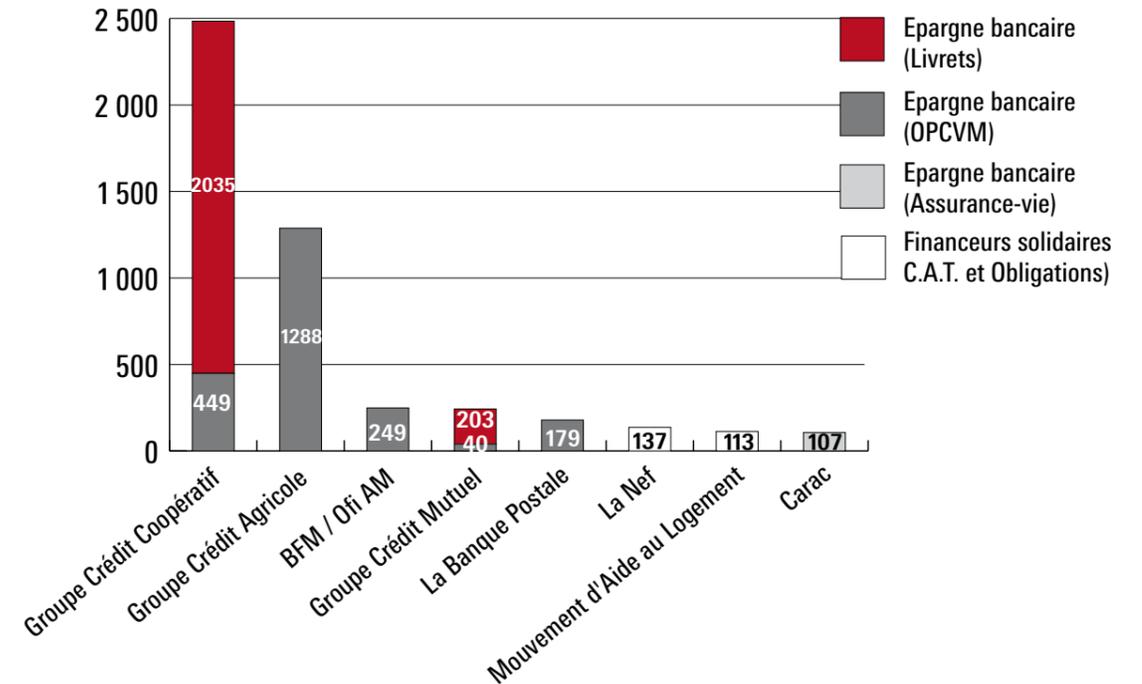
Pour la seconde année consécutive, le montant des dons issus de l'épargne de partage est en recul de 7,5% et s'élève à 5 M€.

2,25 M€ proviennent des livrets bancaires, un montant identique à celui enregistré l'an passé. Les taux d'intérêt des livrets bancaires ont encore diminué en 2010, après la baisse notable constatée en 2009, et ont atteint un niveau historiquement bas, pénalisant ainsi la performance des livrets bancaires et donc du montant des dons reversés aux associations. Sans la baisse des taux d'intérêt, le montant des dons aurait progressé sensiblement. Il s'est uniquement stabilisé grâce à la création de nouveaux livrets de partage, à la commercialisation des produits labellisés fin 2009 mais également grâce à l'ouverture de nouveaux livrets et aux versements complémentaires sur les livrets existants, confirmant ainsi l'attrait des épargnants pour ce type de supports. Ces résultats devraient être bien meilleurs en 2011 avec la remontée significative des taux des livrets bancaires.

La baisse du montant global des dons est la conséquence de la diminution des dons issus des **OPCVM de partage** qui chutent de 18%, passant en un an de 3 M€ à 2,4 M€. Un résultat lié aux performances financières très moyennes de la majorité des fonds entraînant pour certains d'entre eux une chute brutale des dons. Plus de 250 000 € de dons sont issus de certains produits des financeurs solidaires, les comptes à terme de la Nef en tête.

Le Groupe Crédit Coopératif reste leader sur l'épargne de partage aussi bien en termes de collecte d'épargne (60% du marché) que de dons versés aux associations (50% du montant total). Sur les livrets de partage, ces chiffres culminent respectivement à 89% et 90% de PDM. A eux seuls, les épargnants du « livret Agir » versent 34% des dons totaux reçus par les associations. En revanche, si le Crédit Coopératif fait jeu égal avec le Groupe Crédit Agricole en termes de collecte sur les OPCVM solidaires (41% du marché chacun), en termes de dons versés, ce dernier est de loin en tête (56%).

Les collecteurs de dons (en K€, au 31/12/2010)



Répartition des dons par secteurs d'activité (31/12/2010)

Social et logement

Logement social	29%
Entraide/santé	11%
Droits de l'homme	5%
Culture	1%

Environnement

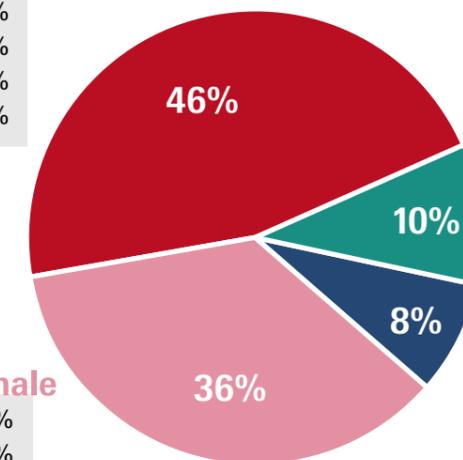
Energies renouvelables	2%
Protection de l'environnement	3%
Filières biologiques	5%

Solidarité internationale

Urgence humanitaire	4%
Microfinance	1%
Développement humain	30%
Commerce équitable	1%

Emploi

Insertion par l'emploi	4%
Revitalisation des territoires	<1%
Egalité des chances	2%
Emploi lié à l'environnement	2%



Le classement 2010 des ONG bénéficiaires

Rang	ASSOCIATIONS	Epargne dans le capital de financeurs solidaires (C.A.T, obligations)	Epargne bancaire (Livrets)	Epargne bancaire (OPCVM, Assurance-vie)	TOTAL
1	Habitat et Humanisme		584 579	587 562	1 172 141
2	CCFD-Terre Solidaire			844 656	844 656
3	Terre et Humanisme		321 378		321 378
4	Fondation de l'avenir			249 378	249 378
5	Action Contre la Faim		180 639	20 036	200 675
6	FIDH			179 254	179 254
7	La Nef	17 558	156 854		174 412
8	France Active		19 143	145 628	164 771
9	Fondation Abbé Pierre		497	137 475	137 972
10	Fondation Energies pour le Monde		129 792		129 792
11	Handicap International		113 800	2 705	116 505
12	Mouvement d'Aide au Logement	112 749			112 749
13	France Nature Environnement		83 085		83 085
14	Solidarités Nouvelles face au Chômage		75 303	7 000	82 303
15	Fondation Solidarité Mutualiste			75 890	75 890
16	Artisans du monde		65 069		65 069
17	Mécénat Chirurgie Cardiaque			50 000	50 000
18	Réseau des Jardins de Cocagne	15 066	34 471		49 537
19	Aide et action		47 960		47 960
20	Solidarités		43 862		43 862

Pour la première fois depuis la création des produits de partage, le CCFD-Terre Solidaire n'est plus le premier bénéficiaire des dons, avec moins d'un million d'euros reçus en 2010, soit une baisse de 27%. Cette première place revient à Habitat et Humanisme qui est désormais la seule association à percevoir plus d'un million d'euros de dons, en progression sur un an de 12%.

12 associations ont récolté plus de 100 000 € de dons, un nombre identique à celui enregistré l'an passé. 17 affichent un montant supérieur ou égal à 50 000 €, soit une de plus qu'en 2009.

Habitat et Humanisme reçoit autant de dons des livrets bancaires que des OPCVM par l'intermédiaire de 10 produits de partage différents, pour un total de 1,17 M€. L'association reste le premier bénéficiaire du « livret Agir » (Crédit Coopératif) tandis que le FCP « Habitat et Humanisme » (LCL) continue de reverser un montant de dons élevé. Bien qu'en recul, le **CCFD - Terre Solidaire** demeure le premier bénéficiaire d'OPCVM solidaires grâce notamment aux bons résultats de la SICAV « Eurco Solidarité »

(LCL). **Terre et Humanisme** conserve sa troisième position avec un montant de dons supérieur à 320 000€ par le biais uniquement du « Livret Agir » dont il est le deuxième bénéficiaire.

3 nouvelles associations ont intégré cette année ce classement : Le « **Mouvement d'Aide au Logement** » (12^{ème}), « **Mécénat Chirurgie Cardiaque** » (17^{ème}) qui est depuis 2 ans l'un des bénéficiaires de l'assurance-vie « Entraid'Épargne Carac » et les « **Jardins de Cocagne** » (18^{ème}) dont les ressources proviennent de trois livrets du Crédit Coopératif et des parts de capital de la Nef.

15 des 20 associations qui figurent dans ce classement sont bénéficiaires d'au moins un produit de partage du Groupe Crédit Coopératif.

Les secteurs « Social et Logement » et « Solidarité Internationale » concentrent la très grande majorité des dons issus de l'épargne de partage (82%). Portés par les très bons résultats d'Habitat et Humanisme, le secteur « Social et Logement » est pour la première fois en tête (42%).

Témoignage de Thierry Bogaty, directeur d'IDEAM

IDEAM est le centre d'expertise en Investissement Responsable au sein d'Amundi, société de gestion d'actifs des Groupes Crédit Agricole et Société Générale.



Quelle est votre stratégie sur l'épargne solidaire destinée au grand public ?

Pour accompagner la volonté d'Amundi de développer l'épargne engagée, nous avons décidé de donner une nouvelle dimension à notre offre. Outre le partage de la performance avec une association partenaire, 5 à 10% de l'actif des fonds est désormais investi en titres solidaires. Notre objectif est donc de développer la collecte des produits solidaires auprès d'un large public. Et en rationalisant notre gamme, nous simplifions et uniformisons également nos messages auprès des réseaux de distribution.

L'épargnant peut faire le choix de la solidarité en souscrivant au FCP « Ideam Solidarités » qui contient déjà une douzaine d'investissements solidaires. Il peut aller plus loin en optant pour un de nos fonds de partage. Il cumulera investissement dans des entreprises solidaires et partage de la performance avec des associations qui oeuvrent dans des domaines variés, en France et dans le monde. Nous mettons actuellement en place un reporting qui vise à démontrer concrètement à chaque épargnant l'impact sociétal de son placement. Il est toujours plus facile de donner la preuve par l'exemple pour convaincre les épargnants.

Sur quels critères sélectionnez-vous vos partenaires (entreprises solidaires et associations) ?

Nous avons mis en place un processus de sélection des entreprises solidaires qui est qualitativement aussi performant que le référentiel relatif à l'I.S.R. Il est axé sur la nature de l'entreprise solidaire, l'analyse crédit et l'analyse ESG (Environnement-Social-Gouvernance). Lorsque le processus est validé par notre comité de notation et la direction des risques, le projet est référencé pour l'ensemble d'Amundi Group. Concernant les associations bénéficiaires du partage, nous les choisissons en fonction de leur notoriété et de leur capacité à promouvoir le produit dans leurs réseaux. Il doit y avoir une réelle ambition de collecte de leur part.

D'après nos statistiques (page 17), Ideam, par l'intermédiaire de ses clients, est la société de gestion qui reverse le plus de dons aux associations. Comment l'expliquez-vous ?

Nous avons en effet de bonnes performances sur nos fonds de partage. Sur la partie non solidaire des fonds, nous avons réduit le nombre de lignes indirectes afin de diminuer les frais de gestion et de rationaliser les coûts. Nous avons une gestion prudente, nous ne prenons pas de paris risqués sur ce type de fonds. Nous souhaitons également inciter les entreprises solidaires à offrir une rémunération de leurs parts de capital. Trouver un bon équilibre entre prise de capital et billets à ordre permet d'avoir un léger rendement sur les actifs solidaires et in fine de reverser plus de dons aux associations.

Témoignage de David Beaulieu, directeur et fondateur d'Echo Mer

Comment est née l'association Echo mer et quelles sont ses missions ?



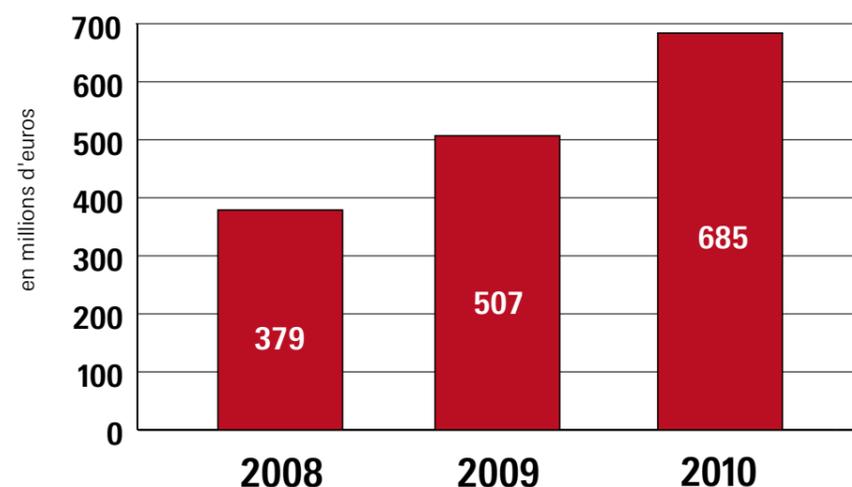
Echo mer est née lors d'une traversée en mer avec comme idée directrice de lutter contre toutes les pollutions et de préserver la mer. Notre action ne s'arrête pas au littoral, l'association a un objet plus large qui est la protection de l'homme et de l'environnement. Nous avons une vision très pragmatique de l'environnement. Toutes nos actions sont concrètes et reproductibles partout ailleurs. Nous travaillons autour de 4 thématiques : le nautisme, la lutte contre les pesticides, la pédagogie et le textile en mer. L'action « Piles et Ports » mise en place avec le concours des 19 ports de plaisance de l'Atlantique a permis de collecter 5 tonnes de piles usées en 2010. Nous avons aussi effectué des opérations d'information auprès des municipalités pour réduire le désherbage chimique pour l'entretien des voies publiques.

Le Crédit Coopératif soutient Echo Mer. Parlez-nous de votre partenariat...

Le Crédit Coopératif a eu un coup de cœur pour notre projet ! Echo mer est devenue bénéficiaire du Livret Agir, venant ajouter une dimension locale. Les épargnants peuvent ainsi soutenir notre association dont ils peuvent concrètement voir les actions. Nous percevons 50% des intérêts annuels nets du livret, ce qui représente, en 2010, 10 340€ de dons reçus grâce à 220 épargnants. L'utilisation de ces sommes est fléchée vers des projets spécifiques. Les dons versés nous ont permis de financer la mise en place de lombricompostages dans 10 écoles rochelaises, contribuant d'une part à la sensibilisation de 350 enfants et d'autre part à la réduction des déchets, à hauteur de 300 kg par école. Par ailleurs, l'achat d'autocollants « Stop Pub » a permis d'économiser mensuellement 10 kg papier. Enfin, nous avons mis à la disposition de tous des gobelets réutilisables dont l'effet est de diminuer de 10.000 le nombre de gobelets jetables utilisés.

Troisième partie : Le financement solidaire

LE MONTANT DES FINANCEMENTS SOLIDAIRES



Le financement solidaire s'élève à 685 millions d'euros au 31/12/2010, soit une hausse de 35% par rapport aux statistiques publiées en mai, car il prend en considération les données définitives des financeurs solidaires, après clôture des comptes. Comme le schéma de la page 4 et 5 l'indique, les 685 millions d'euros de financement solidaire se composent à la fois des Prevoir à hauteur de 217 millions €, et des financements effectués par les entreprises solidaires pour 468 millions €.

Les entreprises solidaires peuvent être répertoriées en deux grandes catégories :

- Les financeurs solidaires qui ont une activité – nationale ou régionale – de financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale. C'est le cas notamment de structures comme Garrigue, Phitrust partenaires, La Nef, France Active et sa société d'investissement (SIFA). Mais aussi d'en-

treprises de dimension régionale comme Herrikoa (Pays basque), Autonomie & solidarité (Nord-Pas-de-Calais), Iés (Languedoc-Roussillon) ou Femu Qui (Corse). Sont également pris en compte les acteurs de la solidarité internationale qui interviennent à l'étranger : SIDI, Oikocredit, Ecidec, Babyloan, Fonds Afrique de Garrigue, etc.

- Les structures solidaires, associations ou entreprises, qui développent en direct des projets à forte utilité sociale. Les acteurs du logement social sont notamment concernés, tels que SNL Prologues, Habitat et Humanisme, Habitats solidaires qui effectuent de la maîtrise d'ouvrage ou de la gestion locative à destination de personnes aux ressources financières très réduites. A noter également la présence de Terre de Liens acquiert des exploitations agricoles et loue des fermes à de jeunes paysans pratiquant une agriculture biologique et paysanne (voir le témoignage de Philippe Cacciabue page 31).

Le classement des financements solidaires (au 31/12/2010)

Structure	Montant du financement	Secteur d'activités
Habitat et Humanisme	169 M€	Social et logement
La Nef	73 M€	Environnement
France Active	70 M€	Emploi
SNL Prologues	57 M€	Social et logement
Terre de Liens	10 M€	Environnement
SIDI	9,7 M€	Solidarité internationale
Oikocredit	9,4 M€	Solidarité internationale
Habitats Solidaires	9,3 M€	Social et logement
PhiTrust Partenaires	4,5 M€	Emploi
Entreprendre pour Humaniser la Dépendance	3,7 M€	Social et logement

Ce classement fait apparaître, par ordre décroissant, les financements solidaires réalisés par des structures qui bénéficient de l'épargne solidaire via un produit labellisé Finansol.

Il révèle la diversité des financements solidaires puisque les dix principaux acteurs présentés couvrent l'ensemble des secteurs d'activités : emploi, social et logement, environnement et solidarité internationale. Quatre structures sont spécialisées dans le secteur du social et logement, mais cette présentation recouvre des réalités différentes puisqu'elle intègre les acteurs du logement social (Habitat et Humanisme, SNL Prologues et Habitats solidaires), Terre de liens (foncier agricole à destination de paysans aux ressources limitées) et EHD (construction/réhabilitation de bâtiments à destination de personnes en situation de dépendance).

Ces 10 structures connaissent une évolution significative puisque le taux de croissance moyen de leurs financements est, entre 2009 et 2010, de 40%. Ce pourcentage s'explique notamment par les taux de croissance élevés de Phitrust Partenaires et de Terre de Liens.

Habitat et Humanisme, La Nef et France Active sont les trois premiers financeurs solidaires.

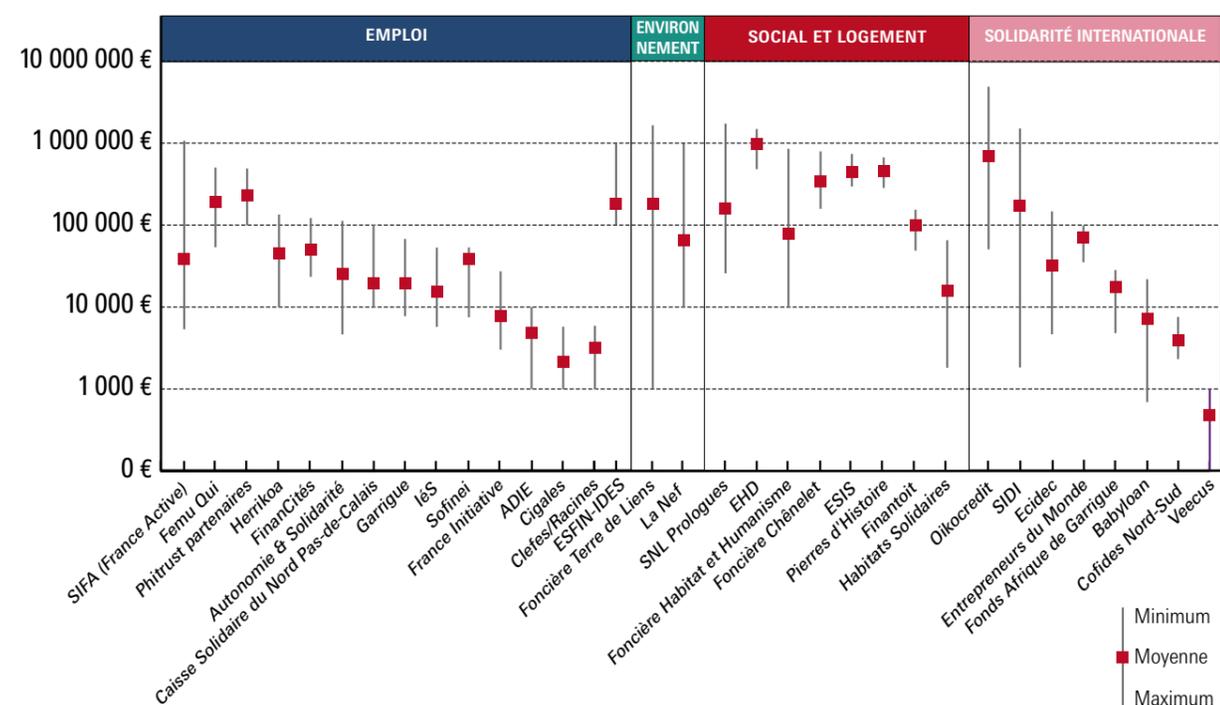
Le mouvement Habitat et Humanisme rassemble aujourd'hui une Fédération reconnue d'utilité publique et composée de 51 associations présentes sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une Fondation qui développe des projets innovants tournés vers l'intergénérationnel. La foncière Habitat et Humanisme est l'outil opérationnel du mouvement Habitat et Huma-

nisme. Elle finance ses projets immobiliers sur fonds propres mais aussi par le biais de cofinancements avec des organismes publics et privés en contrepartie d'une obligation de ne louer les logements conventionnés qu'à des personnes ayant des ressources financières limitées et à des montants de loyers plafonnés (plafonds fixés par la loi). Habitat et humanisme a permis de loger plus de 12 000 personnes depuis sa création en 1985.

La Société financière de la Nef collecte de l'épargne via des comptes de dépôts à terme ou des comptes courants afin de soutenir la création et le développement d'activités à des fins environnementales et sociales. Le nombre de sociétaires est en constante augmentation (cf. page 10), expliquant l'augmentation progressive des financements octroyés. En 2010, la Nef a octroyé 236 prêts pour 16,5 millions d'euros, dont 63% concernent des projets du secteur « Ecologie ».

France Active a développé un réseau de 40 structures de proximité appelées Fonds territoriaux qui assurent l'accompagnement des entreprises à forte utilité sociale. L'encours du financement solidaire de France Active est de 70 M€ au 31/12/2010, auquel il faut ajouter les garanties octroyées qui s'élèvent à 165 M€. Trois structures financières sont rattachées à l'association France Active: la société d'investissement (SIFA), la société France Active Garantie (FAG) et France Active Financement (FAFI). En 2010, France Active a financé 884 entreprises solidaires qui ont permis la création ou la consolidation de 19 000 emplois.

Les fourchettes des financements solidaires



Les acteurs du financement solidaire interviennent sur des montants qui oscillent entre 100 € et 1 000 000 €. Les structures ont été réparties en fonction des secteurs d'activités dans lesquelles elles interviennent majoritairement.

Les clubs d'investisseurs Cigales ou Clubs Clefes (réseau Racines) se positionnent comme des structures d'amorçage permettant des financements de 2 000 € en moyenne. Au plus haut de l'échelle des financements, il existe des structures telles que La Nef qui proposent des lignes d'investissement pouvant atteindre un million d'euros, avec un montant moyen de 70 000 €. Entre ces deux intervalles, plusieurs acteurs couvrent les besoins de financement de projets intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). Il n'est donc pas rare, dans l'ESS, de rencontrer des entreprises solidaires ayant bénéficié à l'origine de financements de faible montant, lesquels sont par la suite complétés par des structures financières plus importantes. Ce fut, par exemple, le cas de l'entreprise « Les Nouveaux Robinson » financés par les Cigales, Garrigue puis par la SIFA et la Nef.

Dans le cas du foncier solidaire, les montants de financement correspondent à la part du prix d'acquisition d'un projet investi en fonds propres par la structure. Les montants investis sont plus élevés que pour les autres secteurs puisque le coût d'acquisition de logements ou de structures à vocation sociales dépasse souvent un million d'euros.

Au sein des acteurs de la solidarité internationale, Oikocredit et la SIDI offrent les financements les plus élevés. Mais d'autres structures contribuent au financement des IMF à l'étranger, sous des formes diverses : Babyloan et Veecus via leurs plateformes de micro-prêt solidaire en ligne, Ecidec par le biais de son mécanisme de prêt coup de pouce et de dépôt à terme microfinance développé en partenariat avec la Nef. De nouveaux acteurs émergent, comme en témoigne la création récente de Microfinance Solidaire SAS, structure de financement des IMF créée par Entrepreneurs du Monde.

LES OUTILS DES FINANCEURS SOLIDAIRES

	Apport en fonds propres et quasi fonds propres	Prêt/Microcrédit	Garantie	Foncier/immobilier
ADIE		•		
Autonomie & Solidarité	•			
Babyloan		•		
Caisse Solidaire du Nord Pas-de-Calais		•		
Chênelet				•
Cigales	•			
Cofides Nord-Sud			•	
Ecidec		•		
EHD				•
Entrepreneurs du Monde/Microfinance solidaire	•	•		
ESIS				•
Femu Qui	•			
FinanCités	•			
Finantoit			•	
France Active	•	•	•	
France Initiative		•		
Garrigue	•			
Habitat & Humanisme				•
Habitats Solidaires				•
Herrikoa	•			
IéS	•			
La Nef		•		
Mouvement d'Aide au Logement				•
Oikocredit	•	•	•	
PhiTrust Partenaires	•			
Pierres d'histoire				•
Racines (Club Clefes)	•	•		
SIDI	•		•	
SNL Prologues				•
SOFINEI	•			
Terre de Liens				•
Veecus		•		

Les outils utilisés par les financeurs solidaires peuvent se répartir en quatre catégories (présentés ci-dessous). Au-delà de l'apport financier, il est important de noter que la relation entre le financeur solidaire et le projet qu'il contribue à mettre en place consiste en un soutien technique et moral. Cet accompagnement est un vecteur prépondérant dans la réussite des projets.

- Apports en fonds propres et quasi fonds propres

- Prise de participation
- Avance en compte-courant d'associé

- Prêt participatif
- Souscription de titres participatifs
- Souscription d'obligations convertibles en actions

- Garantie

- Prêt/microcrédit

- Prêt et microcrédit professionnel
- Prêt et microcrédit personnel
- Prêt d'honneur

- Foncier/immobilier

Chacune des sous-catégories sera détaillée dans les pages suivantes :

L'apport en fonds propres et quasi fonds propres : le capital-risque solidaire

Le capital-risque solidaire a pour objectif de renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres de TPE ou PME non cotées dont les activités ont un impact social ou environnemental. Ces entreprises aux statuts divers (sociétés, associations, coopératives), aux ressources hybrides (ressources publiques, capital détenu par une multitude d'actionnaires, etc.) et dont l'objectif social et environnemental prévaut sur les objectifs purement lucratifs rencontrent des difficultés pour financer leur développement. Le capital-risque solidaire leur permet ainsi **d'obtenir un financement à moyen-long terme (5 ans en moyenne)** alors que les banques sont parfois réticentes à prêter sur une telle période, compte tenu de la difficulté à analyser les risques inhérents à ces structures innovantes.

Les caractéristiques solidaires de l'apport en fonds propres et quasi fonds propres sont les suivantes :

- La durée d'engagement du financeur dans chaque entreprise est **au minimum de 3 ans**.
- La prise de participation par entreprise est plafonnée à 30% **des voix à l'Assemblée Générale**
- Le taux d'intérêt annuel de l'avance en compte-courant d'associé **ne dépasse pas 6%**.
- Le financeur solidaire propose, selon les cas, une **période de différé de remboursement pour les apports en comptes courant d'associé d'au moins un an**
- Le financeur n'exige **aucune garantie financière ou personnelle** à l'entreprise ni au porteur de projet.
- Le financeur accorde **un droit de priorité** aux dirigeants et/ou associés et/ou salariés de l'entreprise pour le rachat des parts à l'issue du financement.

Les structures de capital-risque solidaire proposent également d'autres outils. La souscription de titres participatifs est une opération réservée aux coopératives et à certains organismes publics, pour laquelle la rémunération est en partie indexée sur les résultats dégagés par l'entreprise. Le prêt participatif, outil privilégié de la SIFA et de Sofinei, est un prêt assimilable à des quasi-fonds propres de par son statut de ressource à moyen-long terme. Son taux d'intérêt se compose d'une partie variable fixée d'après les résultats atteints par l'entité financée. La souscription d'obligations convertibles en actions correspond à une émission d'obligations classiques pour lesquelles il est donné la possibilité au financeur de lever une option de conversion à l'issue du financement. Celui-ci devient alors associé de l'entreprise. Cet outil est notamment utilisé par Femu Qui et PhiTrust Partenaires.

La garantie

La garantie ne représente qu'une part minime du financement solidaire (1% environ) mais elle n'en reste pas moins un outil indispensable pour les personnes en situation de précarité ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Par l'octroi d'une garantie, les porteurs de projet bénéficient du soutien d'un garant qui leur facilite l'accès au crédit bancaire ou extra-bancaire.

Deux types d'acteurs utilisent l'outil de garantie :

- Les structures qui offrent des garanties en complément d'un financement sous forme de prêt ou d'apport en capital. En France, c'est le cas notamment de l'ADIE et de la Nef avec un système de caution solidaire, mais aussi de la SIFA qui garantit une partie de ses prêts participatifs. A l'international, la SIDI ou Oikocredit se portent également caution pour des sommes prêtées à leurs partenaires locaux.
- Les structures spécialisées dans l'octroi de garanties comme la Cofides Nord-Sud qui propose à des porteurs de projets ne disposant pas de biens ou de cautions personnelles d'apporter une garantie à hauteur de 50% sur des crédits octroyés par des Institutions de microfinance ou des banques locales. Dans le secteur du logement social, Finantoit accorde sa garantie pour l'acquisition de logements ou le paiement du prix du bail.

Le caractère solidaire de l'octroi de garantie est le suivant :

- La **proportion du prêt couverte** par la garantie est au minimum de 50%.
- Le financeur solidaire **rémunère** sa garantie à un taux qui n'excède pas 5% du montant couvert.

France Active Garantie (FAG) est l'acteur principal spécialisé dans l'octroi de garanties à destination d'entreprises solidaires ou en création. Le témoignage d'Anne Florette ci-dessous décrit plus en détail le fonctionnement de FAG et l'effet de levier qui découle de la garantie.

Témoignage d'Anne Florette, Directrice générale de France Active

Quel est le fonctionnement de France Active Garantie?

France Active Garantie (FAG) constitue l'un des 3 véhicules d'investissement de l'association France Active, entité nationale ayant une présence sur l'ensemble du territoire par le biais de 40 structures locales indépendantes. La mission du réseau France Active est de favoriser la création ou la sauvegarde d'emplois grâce au financement des entreprises solidaires et à celui de la création de micro entreprises. Le rôle spécifique du véhicule France Active Garantie est d'apporter une garantie sur des emprunts bancaires ou extra-bancaires, ce qui permet de faciliter l'accès au crédit et de limiter le recours aux cautions personnelles. En 2010, nous avons reçu près de 21 000 porteurs de projets souhaitant bénéficier de notre accompagnement et de nos financements. Parmi eux, près de 6 000 créations de petites entreprises se sont concrétisées, dont 3 900 grâce à notre garantie bancaire, et 900 entreprises solidaires ont été financées, dont plus de la moitié a vu une garantie bancaire mise en place. Aujourd'hui, nous enregistrons un taux de réussite des porteurs de projet de 80% à 5 ans, ce qui démontre la capacité de France Active à garantir la pérennité économique des entreprises financées.



Pouvez-vous nous décrire concrètement le parcours d'une entreprise qui souhaite bénéficier de la garantie France Active ?

Le premier contact avec France Active s'effectue le plus souvent par le biais de nos 40 fonds territoriaux, même si d'autres acteurs du réseau, structures d'accompagnement, acteurs de l'économie sociale et solidaire et banques jouent également un rôle déterminant de prescripteur. Le porteur de projet, créateur d'entreprise ou entreprise solidaire, est accueilli par France Active, puis pris en main par nos chargés de mission qui l'accompagnent pour la structuration de son plan de financement, de trésorerie : ces chargés de mission font preuve d'une expertise économique, financière et humaine. Après plusieurs échanges avec le porteur de projet, le comité d'engagement décide ou non d'apporter son concours en garantie ou sa participation financière selon les besoins.

Comment financez-vous les apports en garantie ?

Il existe en réalité deux types de fonds de garantie qui sont chacun hébergés au sein de FAG. Les fonds de garantie d'Etat, au nombre de 3, qui s'adressent aux femmes, aux entreprises d'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ces fonds sont financés par l'Etat, France Active Garantie ayant pour mission d'assurer la gestion financière et la distribution de ces garanties auprès des bénéficiaires finaux. Les fonds régionaux, au nombre de 80, répandus sur l'ensemble du territoire. Ces fonds sont financés à la fois par les collectivités territoriales (en référence à la loi Galland du 5 janvier 1988) mais aussi par l'Etat depuis 2005 qui intervient en co-dotation via la Caisse des Dépôts et des consignations.

Quel est la particularité de l'outil de garantie ?

Elle réside dans sa capacité à générer un effet de levier. Avec 1€ collecté par France Active, nous pouvons mobiliser 4€ sous forme de garantie bancaire : ceci relève d'un calcul de risque, de sinistralité, qui s'appuie sur la qualité de l'instruction et de suivi des porteurs de projet. Depuis 2005, l'Etat co-finance les fonds régionaux de garantie auprès des collectivités locales, ce qui double la capacité d'engagement du fonds de garantie et l'amène à 8€. Les prêts bancaires étant garantis en moyenne à 50% par France Active Garantie, l'autre moitié est prise en charge par la banque. Conclusion, pour 1€ d'apport de France Active, la capacité d'emprunt des porteurs de projet auprès des banques s'élève à 16€. L'effet de levier s'applique donc à notre association, aux collectivités, aux banques qui gagnent confiance grâce au système de garantie mais aussi aux bénéficiaires des prêts qui obtiennent des taux d'intérêt généralement inférieurs à 5% et dont la caution personnelle est limitée.

Le prêt /microcrédit

Le montant des prêts peut varier de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros, selon qu'il s'adresse à des micro-entreprises (microcrédit), à des PME ou à des Institutions de Microfinance (IMF).

Le financement sous forme de prêt comprend les prêts professionnels et les prêts à destination de particuliers. Les prêts professionnels visent aussi bien le financement à la création de micro-entreprises (ADIE) que les prêts bonifiés de La Nef ou le soutien à des IMF dans les pays en développement (Babyloan, Oikocredit, Microfinance Solidaire). Les prêts personnels concernent les projets de rénovation écologique dans l'immobilier portés par des particuliers (prêts PREVair des banques populaires et du Crédit Coopératif, prêts Nef Eco et Nef Immo de la Nef), mais aussi l'aide à l'accès à un financement bancaire (prêt d'honneur du réseau France Initiative).

Le caractère solidaire du prêt/microcrédit peut se résumer ainsi:

- Le prêt/microcrédit est **adapté aux capacités de remboursement du porteur de projet** (taux d'intérêt, différés de remboursement).
- Le financeur **adapte ses exigences de garanties aux projets et porteurs de projets** : par exemple, par la mise en place d'un système de caution solidaire pour les porteurs de projets ayant peu ou pas de garanties financières et/ou personnelles.
- Le financeur est **transparent quant au coût réellement supporté par l'emprunteur** : composition du taux d'intérêt, frais de dossier, frais de gestion, assurances, garanties.

Foncier/immobilier : les trois grandes activités

Les activités des acteurs du logement très social peuvent être réparties en trois catégories qui sont définies par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi M.O.L.L.E) du 25 mars 2009 :

1. La maîtrise d'ouvrage qui comprend les opérations d'acquisition, de construction, de réhabilitation de logements à destination de personnes défavorisées. Par personnes défavorisées, on entend « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, qui a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » (Article L301-1 du Code de la construction et de l'habitation).

En accord avec l'Etat, les acteurs du logement social tels que Habitat et humanisme, Habitats solidaires, SNL Prologues et la Foncière Chênelet peuvent bénéficier de subventions et de prêts locatifs aidés d'Intégration (PLAI) pour financer les logements sociaux ou établissements d'hébergement. Ce financement à coût réduit les engage néanmoins à **ne louer leurs logements conventionnés qu'à des personnes avec des ressources financières limitées (plafonds fixés par la loi), et à des loyers plafonnés.**

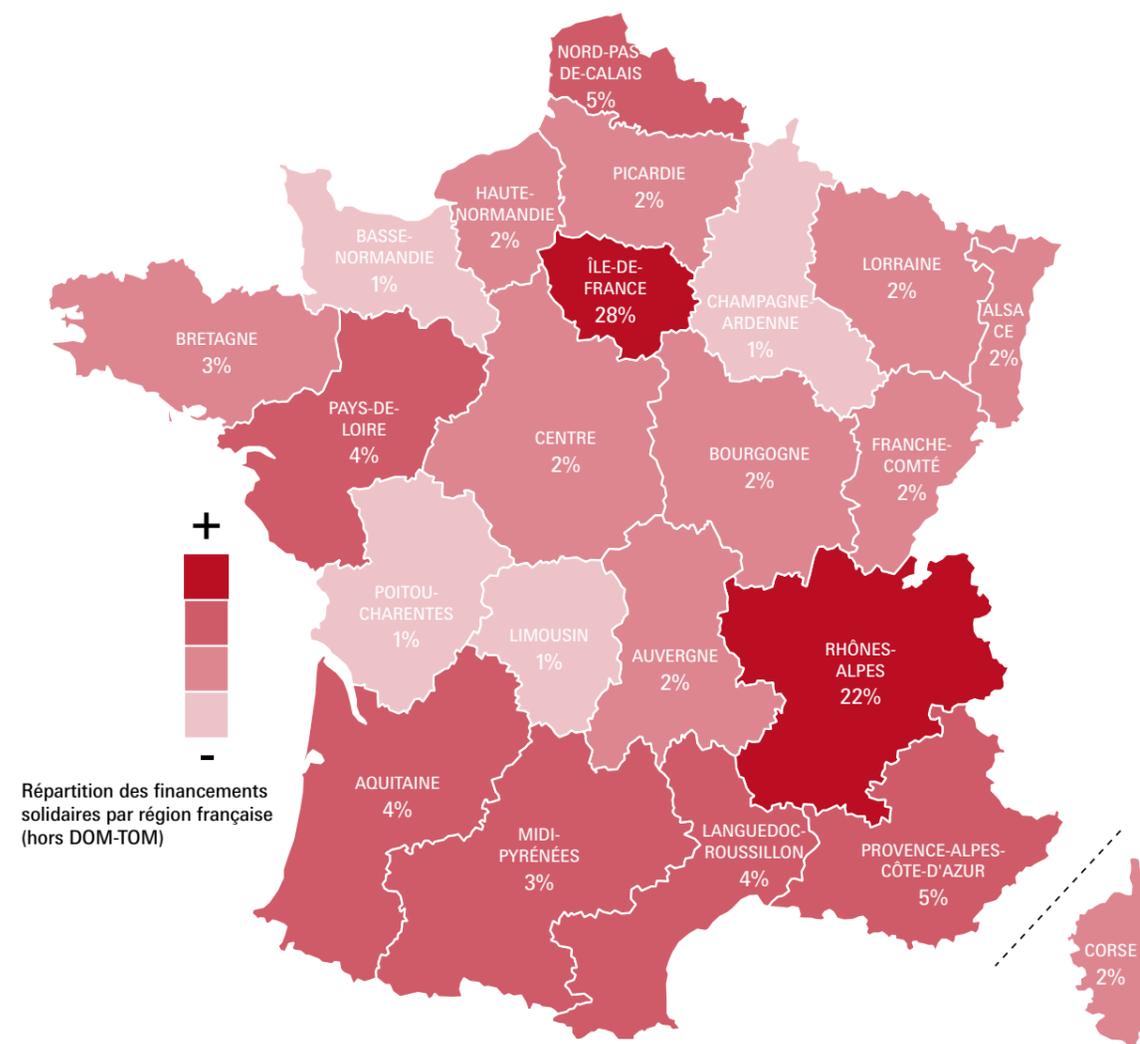
2. Intermédiation et gestion locative qui concernent les opérations d'intermédiation entre les propriétaires et les personnes défavorisées ainsi que les activités de gestion du parc immobilier constitué. Ce rôle est souvent joué par les associations qui gèrent le parc immobilier des foncières qui leurs sont rattachées.

3. Ingénierie sociale, financière et technique qui relève des missions de conseil, d'appui et d'expertise menées auprès de particuliers en difficulté socio-économique.

Créée sous l'égide de l'association La Pierre Angulaire qui assure la gestion de plus de 40 maisons d'accueil et de soin, la foncière Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) développe également des activités de maîtrise d'ouvrage, d'intermédiation et de gestion locative. Elle conduit des opérations de construction et de mise aux normes d'établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

PROFIL DES FINANCEURS SOLIDAIRES

La couverture géographique des financeurs solidaires (31/12/2010)



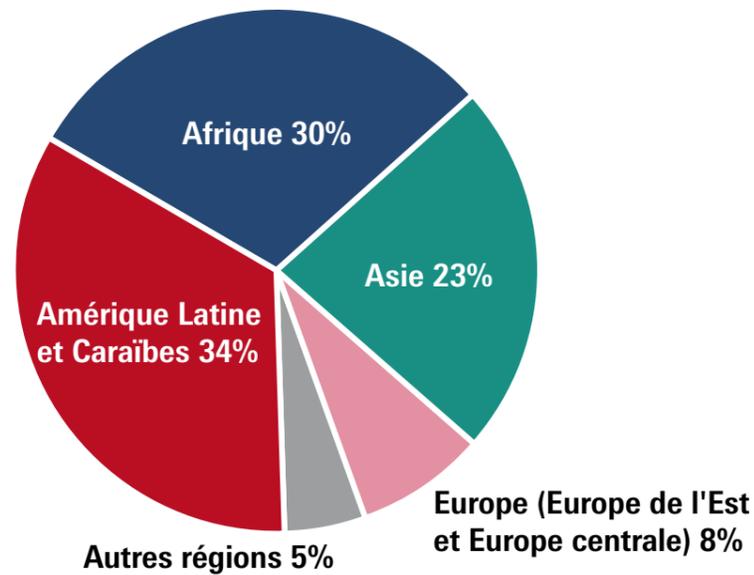
La carte de France ci-dessus présente la répartition des financements solidaires par région française (hors DOM-TOM). Les financements hors de France des acteurs de la solidarité internationale sont exclus de cette carte (cf. page 28) ainsi que les financements bancaires (Codevair, OPCVM investissant en direct).

Lorsque l'on extrait de ces chiffres les financements liés au logement social - secteur présentant la double particularité d'impliquer de très lourds investissements et d'être centré sur les régions Ile-de-France et Rhône-Alpes, les inégalités régionales se réduisent sensiblement. **L'Ile-de-France et Rhône-Alpes n'attirent plus « que » respectivement 18 et 13% des financements**, voyant

ainsi l'écart se resserrer avec les autres régions : Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, PACA, Bretagne ou encore Pays de la Loire représentant chacune entre 5 et 8% des financements.

Des acteurs historiques tels que Garrigue, France Active et l'ADIE sont nés en Île-de-France, ce qui explique le déploiement de leurs activités dans cette région. Il en est de même pour La Nef et Habitat et Humanisme qui se sont créés en région Rhône-Alpes. Dans les autres régions, les financements solidaires sont davantage disséminés. Cinq régions se dégagent cependant : l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Solidarité Internationale : Répartition des financements



Si les financements solidaires à destination de l'Amérique latine sont majoritaires avec 34% du total, l'Afrique reste la première zone d'intervention des acteurs de la solidarité internationale puisque

l'ensemble des structures y conduisent des activités d'assistance technique et financière auprès d'IMF, de TPE/PME africaines ou de coopératives agricoles.

Le statut juridique des financeurs solidaires

Les financeurs solidaires présentent des statuts juridiques divers qui dépendent de la nature de leurs activités.

Le statut associatif (qui repose sur la loi du 1^{er} juillet 1901) a été adopté par plusieurs structures comme l'ADIE, Ecidec, France Initiative. Par nature, ces structures ont un but non lucratif, c'est-à-dire qu'elles peuvent faire des bénéfices mais ceux-ci ne peuvent pas être redistribués. Ils sont donc réinvestis dans le développement de l'activité associative.

Les structures solidaires au statut non associatif sont des sociétés de capitaux. Ils font principalement le choix d'une société commerciale, d'une société coopérative ou d'une société à capital variable, les trois pouvant être réunis au sein d'une même structure.

1. Sociétés commerciales

Au sein des sociétés commerciales, les financeurs solidaires adoptent le statut de Société anonyme (SA) ou de Société par Actions Simplifiée (SAS) : seule Veecus a fait le choix d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL).

Le statut de la SAS est régulièrement utilisé par les créateurs d'entreprises en raison de sa simplicité : absence de capital minimum, possibilité de constitution d'une SAS avec un ou plusieurs associés, souplesse quant au choix des organes dirigeants. Plusieurs membres de Finansol ont fait le choix de la SAS, telle que la SAS Microfinance Solidaire rattachée à l'association Entrepreneurs du Monde ou Pierres d'histoire (toutes deux créées en 2010).

Les financeurs solidaires sous la forme de SA optent souvent pour les organes dirigeants avec un Directoire, qui dirige, accompagné d'un Conseil de surveillance, qui contrôle les décisions du Directoire (Femu Qui, Financités).

Les sociétés en commandite par actions (SCA)

Certains acteurs du foncier solidaire (Terre de Liens, Habitat et Humanisme) se sont constitués en Société en commandite par actions. La SCA a un caractère hybride de société commerciale et de société civile car elle opère une séparation entre les commanditaires (actionnaires responsables à hauteur de leurs apports) et les commandités qui ont le pouvoir de gestion et qui sont responsables indéfiniment de leurs dettes.

Ce statut permet de dépasser la limite des sociétés civiles immobilières qui n'ont pas le droit de faire appel public à l'épargne, contrairement aux sociétés commerciales.

2. Sociétés coopératives

Le statut coopératif repose sur le principe d'égalité des droits entre les sociétaires sur le principe d'1 personne = 1 voix. Il permet ainsi d'assurer une égalité de traitement entre les associés. Par ailleurs, la coopérative se caractérise par la mise en réserve obligatoire d'une partie des bénéfices afin d'assurer le développement de l'entreprise. La valeur nominale des parts sociales reste inchangée, la cession se faisant à la valeur nominale, sauf si l'Assemblée générale décide d'une revalorisation.

Plusieurs financeurs solidaires (IéS, EHD...) ont opté pour le statut de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) dont la particularité réside notamment dans l'obligation de présenter, dans l'objet social, le caractère social des activités de la société (intérêt collectif), le multi-sociétariat (collectivités publiques, salariés, bénéficiaires, bénévoles, entreprises, associations, collectivités publiques, personnes physiques, etc.) et l'affectation de 57,5% minimum des résultats aux réserves impartageables.

3. Sociétés à capital variable

Le choix d'une société à capital variable permet, dans des limites fixées lors de la création, de faire varier le montant du capital sans obligation de refaire les formalités de publication et d'enregistrement au greffe du Tribunal de commerce compétent.

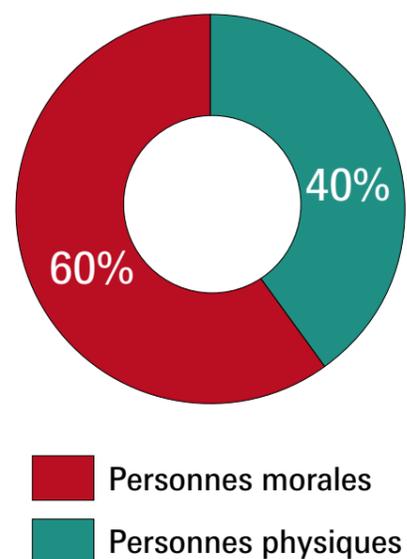
Cette caractéristique est particulièrement intéressante pour les structures de financement solidaire puisqu'elle permet facilement d'accueillir et d'associer de nouveaux membres chaque année : Garrigue, Autonomie et solidarité ou SNL Prologues ont ainsi enregistré, entre 2009 et 2010, des taux de croissance du nombre de sociétaires de 20% par an.

4. Union d'économie sociale

L'union d'économie sociale est un statut juridique créé en 1983 qui fonctionne sur le modèle coopératif et dont 65% des droits de vote doivent appartenir à des organisations de l'économie sociale. La Cofides Nord Sud, par exemple, est une SA coopérative, Union d'Economie sociale dont le capital est constitué de 14 sociétaires associations de solidarité internationale.



Répartition du capital des financeurs solidaires (au 31/12/2010)



La répartition du capital des financeurs solidaires se caractérise par la distinction entre la part détenue par des particuliers (personnes physiques ou dans le cas de Garrigue les clubs d'investisseurs Cigales) et celle détenue par des personnes morales (associations, fonds solidaires, acteurs institutionnels, mutuelles, entreprises, etc.). Par définition, ce graphique ne prend pas en compte les structures associatives qui bénéficient pourtant d'une part importante de dons de particuliers, notamment par le biais de produits d'épargne de partage, pour mener leurs activités.

Les personnes morales représentent 60% du capital des financeurs solidaires. Le poids majoritaire des personnes morales s'explique par l'existence d'acteurs historiques ayant un volume de capital significatif tel que Habitat et Humanisme et surtout la Société d'Investissement France Active, détenus respectivement à hauteur de 52% et 100% par des personnes morales. Il démontre également le poids croissant des fonds d'épargne salariale (FCPES) ou des OPCVM solidaires qui investissent sous forme de prise de participation dans le capital de financeurs solidaires (voir page 13 l'étude sur la composition des fonds 90-10). Enfin, dans la majorité des cas, une partie du capital est détenue par l'associa-

tion (ou le réseau d'association) liée à la structure de financement, comme l'illustre la participation à plus de 80% des associations départementales SNL (SNL-D) dans le capital de la foncière SNL Prologues.

Les personnes physiques détiennent 40% du capital des financeurs solidaires. En devenant actionnaire de financeurs solidaires, ces épargnants contribuent au développement d'entreprises qui ont une forte utilité sociale. Si la démarche se veut avant tout solidaire, la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux intéressants via les dispositifs de la loi Madelin (impôt sur le revenu) et de la loi TEPA (ISF) n'est pas neutre pour les épargnants. Au 31/12/2010, l'actionariat de la foncière Chênelet était composé à 100% de particuliers ayant souscrit dans le cadre de la loi TEPA alors que Terre de Liens et Garrigue affichaient respectivement des taux à 96% et 90%.

Fiscalité et loi de finances

Le dispositif de la loi « Madelin » permet une réduction de l'impôt sur le revenu de 22% du montant de la souscription au capital d'un financeur solidaire, tandis que celui de la loi TEPA (Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat) permet de réduire de l'ISF 50% du montant de la souscription. Sont concernées par ces dispositifs les financeurs solidaires ayant l'agrément d'entreprise solidaire, en référence à l'article L. 3332-17-1 du code du travail (cf. page 12).

La loi de finances de 2011 a eu plusieurs impacts sur les avantages fiscaux liés à l'actionariat solidaire :

- Réduction de l'avantage « Madelin » de 25% à 22% et de l'ISF de 75% à 50%
- Augmentation de la durée de détention : les actions ou parts ayant donné lieu à la réduction d'impôts ne peuvent être cédées à un tiers qu'à la fin de la 5^{ème} année de détention ou bénéficier du remboursement des apports par l'entreprise émettrice qu'au terme de 10 ans de détention.
- Plafonnement à 2,5M€ du montant des souscriptions au capital des financeurs solidaires (souscription « Madelin » et « TEPA » confondus).

Si ces modifications législatives sont de nature à freiner le développement des entreprises solidaires en ne permettant pas d'élargir de façon significative la base des actionnaires, les financeurs ont néanmoins poursuivi leurs développements. Philippe Cacciabue,

gérant de la foncière Terre de Liens, explique notamment que plusieurs souscripteurs ont continué à souscrire à leur capital malgré la suppression des avantages fiscaux.

Témoignage de Philippe Cacciabue, Directeur de la Foncière Terre de Liens



Pouvez-vous nous présenter le projet Terre de Liens et le rôle de l'Association, de la Foncière et du Fonds de dotation ?

La foncière Terre de Liens ainsi que le fonds de dotation sont les outils financiers d'un mouvement associatif né en 2003 qui est porté par une association nationale et 19 associations régionales. Le projet Terre de Liens repose donc sur deux pieds : l'un qui « pense » avec l'association, l'autre qui « agit » avec la foncière et le fonds de dotation.

Concrètement, le fonds de dotation a pour mission de recueillir du don d'argent et des donations de fermes, à la différence de la Foncière qui achète les fermes grâce à la collecte d'épargne solidaire et citoyenne.

Terre de Liens dispose à ce jour de 60 fermes acquises, et de 4 fermes données au fonds de dotation pour une superficie totale de 2000 hectares.

La foncière Terre de Liens a été créée fin 2006. En 2011, son capital s'élève à 21M€, détenu à plus de 95% par des particuliers? Comment expliquez-vous cet engouement du grand public ?

Il s'explique par 3 raisons principales. Tout d'abord, par la nature de l'organisation de Terre de Liens, avec ses 20 associations régionales qui permettent de faire connaître et d'ancrer notre projet sur l'ensemble du territoire.

La deuxième raison est que le projet de Terre de Liens suscite un réel intérêt auprès des citoyens qui se sentent concernés par les enjeux de l'agriculture française. Le fait qu'ils puissent agir concrètement en devenant actionnaire de la Foncière et dédier une partie de leur épargne à un projet précis contribue à renforcer le sentiment d'appropriation aux valeurs du mouvement.

Enfin, la crise financière de 2008 a permis de porter un réel coup de projecteur sur le projet Terre de Liens. Nous avons en effet lancé la Foncière dans ce contexte de bouleversement économique et financier : les médias se sont alors emparés du sujet, en cherchant à éclairer d'autres façon d'utiliser son argent.

De quelle manière la loi de finances de 2011 a-t-elle impacté les activités de Terre de Liens ?

La loi de finances 2011 a eu pour conséquence d'introduire un plafonnement du montant des souscriptions possibles au capital des entreprises solidaires, et donc de limiter l'augmentation des ressources de Terre de Liens.

Dès le 1er janvier 2011, nous étions dans l'impossibilité d'émettre de nouveaux reçus fiscaux car nous avions déjà atteint le plafond autorisé. Cependant, nombreux souscripteurs ont continué à souscrire à notre capital: 85% d'entre eux ont déclaré vouloir maintenir leur souscription malgré la suppression des avantages fiscaux. Ce maintien a été une excellente nouvelle pour nous et le signe que le projet suscite un réel engouement auprès du grand public.

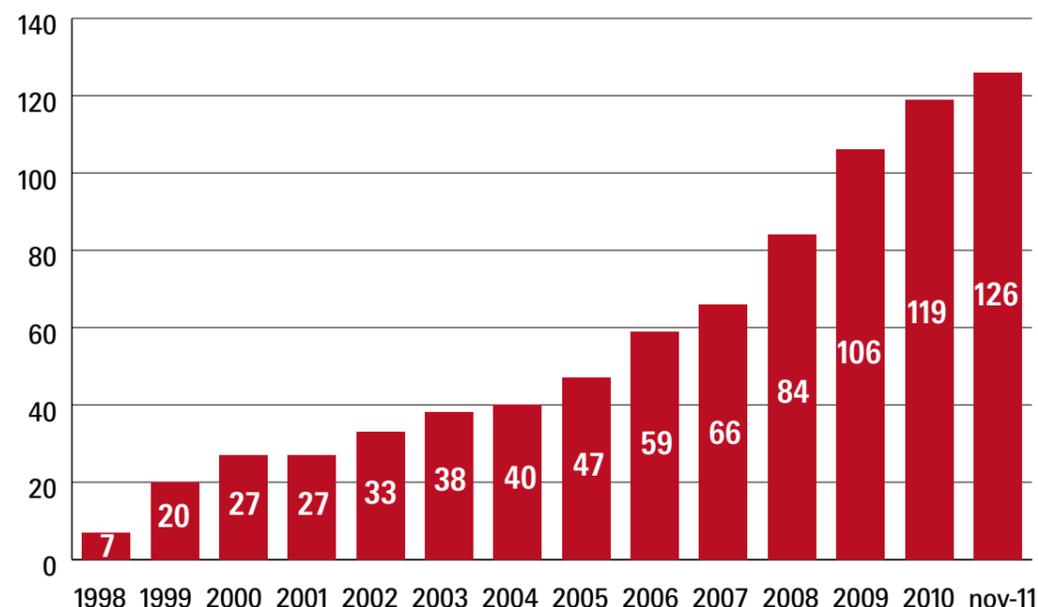
Quels sont les grands axes de développement de Terre de Liens à votre avis ?

Trois enjeux se présentent pour l'avenir de Terre de Liens :

- Consolider ce que nous avons déjà créé. L'objectif est de se mobiliser pour solidifier les activités de la Foncière, notamment en terme de gestion de patrimoine
- Sécuriser le statut de l'agrément d'entreprise solidaire (encore fragile). Cet agrément est utile pour la réduction fiscale, mais aussi pour nous car il nous permet d'émettre des baux ruraux et environnementaux.
- Faire évoluer la foncière vers un modèle de Société d'Intérêt Général (SIG) afin de lui offrir définitivement sa mission de service public. L'objectif final serait de faire émerger une SIG européenne.

Quatrième partie : Le label Finansol

Historique des produits labellisés Finansol (au 31/12)



Les produits labellisés Finansol

7 nouveaux produits ont reçu le label Finansol depuis le début de l'année, portant leur nombre à 126.

En 2011, le comité a accordé le label à : « Schneider Energie SICAV Solidaire », « FCPE Schneider Energie », aux actions non cotées de « Microfinance Solidaire » et de la SAS « Pierres d'histoire », au « livret solidaire » du Crédit Municipal de Toulouse ainsi qu'aux FCP « Ideam Solidarités » et « Partagis ». Contrairement aux trois années précédentes, les produits labellisés sont de nature plus diverses et non plus concentrés sur les FCPE solidaires qui représentaient un produit labellisé sur deux.

La fusion de plusieurs fonds d'épargne salariale solidaire a freiné l'augmentation du nombre de produits labellisés. En effet, 3 fonds ont fusionné entre les gammes Amundi et Société Générale Gestion tandis que 2 FCPE solidaires de Natixis AM en ont fait

autant. C'est d'ailleurs pourquoi le nombre de FCPE solidaires labellisés est en baisse.

34 produits labellisés ont un mécanisme de partage obligatoire. Près de la moitié d'entre eux (16 produits), essentiellement les OPCVM, sont « mixtes », alliant ainsi partage et investissement solidaire.

Le contrôle annuel du comité du label

Cette année, le comité du label s'est donné comme priorité de réviser la procédure de contrôle des produits labellisés Finansol. La rapide augmentation du nombre de produits détenteurs de l'agrément rendait nécessaire un renforcement de la méthodologie de suivi afin de maintenir la qualité du label, référence sur la finance solidaire.

Pour chaque produit labellisé, un dossier a été envoyé aux différents candidats, avec des critères spécifiques selon la nature des outils. Le contrôle

a notamment permis de vérifier les critères ajoutés au règlement du label en 2010 sur la stratégie de commercialisation des produits solidaires ou sur le niveau consolidé des frais de gestion des OPCVM. C'est également à cette occasion que le référentiel de qualification du financement solidaire a été introduit dans le cadre du suivi des produits d'épargne des financeurs solidaires. Le contenu du référentiel a été modifié pour les acteurs du logement social pour mieux l'adapter aux spécificités de leurs activités.

A l'issue du processus de contrôle du label, le comité a décidé de faire évoluer son règlement. Désormais, les actifs non solidaires des OPCVM devront être obligatoirement, et non plus en priorité, gérés selon

des critères socialement responsables. Les promoteurs d'épargne de partage ont à présent pour obligation de s'engager sur le sérieux et la pérennité des associations bénéficiaires et l'existence d'un processus de sélection et de suivi. Par ailleurs, les candidats au label doivent fournir leurs objectifs commerciaux sur les trois premiers exercices qui seront appréciés à leur juste valeur par le comité du label en fonction, par exemple, de la taille du réseau de distribution ou des moyens mis en œuvre pour la commercialisation du produit. Enfin, le label pourra être retiré à toute structure dont les efforts de commercialisation sont notoirement insuffisants.

Répartition des placements labellisés Finansol par catégories de produits (au 31/12)

	2007	2008	2009	2010	nov-11
Epargne dans le capital de financeurs solidaires	24	25	29	33	35
Actions non cotées	17	18	20	23	25
Comptes à terme	7	7	9	10	10
Epargne bancaire	37	44	51	55	60
Investissement solidaire	18	20	22	24	26
Livrets solidaires	9	9	9	9	9
Fonds "90-10"	7	10	12	14	16
Bons de caisse	2	1	1	1	1
Partage	19	24	29	31	34
Livrets de partage	5	6	9	10	12
Assurance-vie	2	2	2	2	2
Fonds de partage	12	16	18	19	20
Epargne salariale	5	15	26	33	31
TOTAL	66	84	106	121	126

Les produits d'épargne solidaire labellisés Finansol

Etablissements	Produits	Secteurs d'activité financés				
		Inv. Solidaire	Partage	Emploi	Social & Logement	Environnement
SOUSCRIRE VIA SON ETABLISSEMENT FINANCIER						
Avip	- Assurance-vie solidaire Avip Multilib - Sélection Ethique et Partage	●	●	●		
Banque Fédérale Mutualiste	- FCP Avenir Partage ISR		●	●		
Banque Privée Européenne	- Livret Initiative Durable		●	●	●	●
Banques Populaires	- Livret CODEVair - BP d'Alsace	●				●
	- Livret CODEVair - BP des Alpes	●				●
	- Livret CODEVair - BP Loire et Lyonnais	●				●
	- Livret CODEVair - BP du Sud	●				●
	- Livret CODEVair - BP du Sud-Ouest	●				●
	- Livret CODEVair - BP Occitane	●				●
	- Fructi Agir UNICEF	●	●	●	●	●
	- Fructi Choix Solidaire	●	●	●	●	●
BNP Paribas	- FCP BNP Paribas Obli Ethés	●				●
Boissy Finance	- FCP Covéa Finance Actions Solidaires	●		●	●	
Caisse d'Epargne	- SICAV Natix Impact Nord Sud Développement	●				●
	- FCP Insertion Emplois Dynamique	●		●		
	- FCP Insertion Emplois Equilibre	●		●		
	- FCP Insertion Emplois Sérénité	●		●		
	- FCP Ecureuil Bénéfices Emploi	●		●		
Carac	- Assurance-vie Entraid'Epargne Carac		●	●	●	●
CIC	- Livret d'Epargne pour les Autres, - FCP CM-CIC France Emploi		●	●	●	●
Crédit Agricole	- FCP Ideam Solidarités, FCP Pacte Vert Tiers Monde et FCP CA Solidarité Habitat et Humanisme	●	●	●	●	●
Crédit Coopératif	- Livret Agir, Livret Jeune Agir, Livret Codesol, Livret A comme Agir		●	●	●	●
	- Livret Epidor Solidaire Associations		●	●	●	●
	- Livret Nef	●		●	●	●
	- Livret Caisse Solidaire Nord Pas-de-Calais	●		●	●	●
	- Livret CODEVair	●		●	●	●
	- FCP Epargne Solidaire, FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Faim et Développement Agir CCFD, Agir Fondation pour la Recherche Médicale, Agir avec la Fondation Nicolas Hulot, FCP Faim et Développement Equilibre, Horizon 2012, Trésorerie	●	●	●	●	●
	- SICAV Choix Solidaire, FCP Confiance Solidaire, FCP Babyfund Ecofi Taux Fixe 2013, FCP Ecofi Agir Développement Durable	●		●	●	●
Crédit Municipal de Nantes	- Munisolidarité Placement		●	●		
Crédit Municipal de Toulouse	- Livret solidaire		●	●		●
Crédit Mutuel	- Livret d'Epargne pour les Autres - Crédit Mutuel Centre Est Europe		●	●	●	●
	- Livret d'Epargne pour les Autres - Crédit Mutuel Nord Europe		●	●	●	●
	- Livret d'Epargne pour les Autres - Crédit Mutuel Arkéa		●	●	●	●
	- FCP CM-CIC France Emploi		●	●		
Ecofi Investissements	- Schneider Energie SICAV Solidaire	●		●	●	●
Financière de Champlain	- FCP Champlain Solidarité		●	●		●
La Banque Postale	- SICAV Libertés et Solidarité		●			●
	- FCP LBPAM Responsable Actions Solidaire	●		●		
LCL	- FCP Ideam Solidarités, FCP Habitat & Humanisme, SICAV Eurco Solidarité, FCP Partagis	●	●	●	●	●
Macif	- FCP Macif Croissance Durable et Solidaire	●		●		
MAIF	- Livret Epargne Autrement		●	●		
Meeschaert	- FCP Ethique et Partage		●			●

Etablissements	Produits	Secteurs d'activité financés				
		Inv. Solidaire	Partage	Emploi	Social/Logement	Environnement
SOUSCRIRE VIA SON ENTREPRISE (P.E.E ou P.E.R.C.O)						
Ag2r La Mondiale	- FCPE Arial Solidaire ISR	●		●		
Amundi Group	- FCPE Amundi Label Equilibre Solidaire, Amundi Label Actions Solidaire, Amundi Label Obligataire Solidaire et Arcancia Actions Ethique et Solidaire	●		●	●	
BNP Paribas AM	- FCPE Multipar Solidaire Dynamique Socialement responsable, Multipar Solidaire Oblig Socialement responsable - FCPE Saur Epargne Solidaire	●		●	●	
Boissy Finance	- FCPE Covea Finance Développement Durable Solidaire	●		●	●	
Ecofi Investissements	- FCPE Choix Responsable Engagement, Choix Responsable Développement et Choix Responsable Prudence - FCPE Schneider Energie	●		●	●	●
Fongepar	- FCPE Amplitude Dynamique Solidaire, Destination Avenir Solidaire, Fongépargne Insertion Emplois Equilibre et Fongépargne Insertion Emplois Dynamique Solidaire	●		●		
Inter Expansion	- FCPE Grand Ouest Expansion Solidaire, Région Nord Solidaire, Languedoc Roussillon Expansion Solidaire, Péri Ethique Solidaire et Expansor Compartiment VI Solidaire	●		●	●	
La Banque Postale AM	- FCPE Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire	●		●		
Macif Gestion	- FCPE Macif Croissance Durable et Solidaire ES	●		●		
Mandarine Gestion	- FCPR Mandarine Capital Solidaire	●		●	●	
Natixis Interépargne	- FCPE Carrefour Equilibre Solidaire - FCPE Impact ISR Rendement Solidaire, Natixis Avenir Mixte Solidaire, Natixis ES Insertion Emploi Solidaire et ES-PL Solidaire BP - FCPR Natixis Solidaire	●		●	●	●
SOUSCRIRE AU CAPITAL D'ENTREPRISE SOLIDAIRE						
Autonomie et Solidarité	- Actions non cotées d'Autonomie et Solidarité	●		●		
Babyloan	- Micro-prêt solidaire Babyloan	●				●
Caisse Solidaire du Nord Pas-de-Calais	- Compte d'épargne solidaire, actions non cotées de la Caisse Solidaire Nord Pas-de-Calais	●		●		
Chênelet	- Actions non cotées de la foncière Chênelet	●		●	●	
Clefe (Club Local d'Epargne pour les Femmes qui Entreprennent)	- Clubs Clefe	●		●		
Cofides Nord-Sud	- Compte courant d'associé solidaire de la Cofides Nord-Sud	●				●
Ecidec	- Coup de Pouce d'Ecidec	●				●
EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance)	- Actions non cotées d'EHD	●		●		
ESIS (Epargne Solidaire pour l'Immobilier Social)	- Actions non cotées d'ESIS	●		●		
Femu Qui	- Actions non cotées de Femu Qui	●		●		
FinanCités	- Actions non cotées de FinanCités	●		●		
Garrigue	- Actions non cotées de Garrigue	●		●	●	●
Habitat & Humanisme	- Actions non cotées de la Foncière Habitat & Humanisme	●		●		
Habitats Solidaires	- Actions non cotées d'Habitats Solidaires	●		●		
Herrikoa	- Actions non cotées de Herrikoa	●		●		
IéS (Initiative pour une économie Solidaire)	- Actions non cotées d'IéS	●		●		
La Nef	- Actions non cotées de la Nef, Plan épargne Nef, Compte à terme Nef, Compte épargne insertion, Compte épargne nature, Dépôt à terme microfinance	●		●	●	●
Microfinance Solidaire	- Action non cotées de Microfinance Solidaire	●				●
Mouvement d'Aide au Logement	- Obligations associatives du Mouvement d'Aide au Logement	●		●		
Oikocredit	- Parts sociales, Depository receipts	●				●
PhiTrust Partenaires	- Actions non cotées de PhiTrust Partenaires	●		●		
Pierres d'histoire	- Actions non cotées de Pierres d'histoire	●		●		
SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement)	- Actions non cotées de la SIDI	●				●
SIFA (Société d'Investissement de France Active)	- Actions non cotées de la SIFA	●		●	●	
SNL-Prologues	- Parts B de capital de SNL-Prologues	●		●		
Sofinei (Société de Financement des Entreprises d'Insertion)	- Actions non cotées de la Sofinei	●		●		
Terre de Liens	- Actions non cotées de la Foncière Terre de Liens	●		●	●	
Veecus	- Prêt solidaire Veecus	●				●



ET SI DANS L'ÉPARGNE, LE BONHEUR DES UNS FAISAIT LE BONHEUR DES AUTRES ?

En épargnant solidaire, vous faites fructifier votre argent tout en participant à la création d'emplois, de logements sociaux, d'activités respectueuses de l'environnement et d'actions de solidarité internationale.

Choisissez l'épargne solidaire : l'épargne qui vous rapporte et qui rapporte aux autres.

Le baromètre professionnel de la finance solidaire est soutenu par

